

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 61^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 13 Novembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Rappel au règlement (p. 9905).

MM. Hamel, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

2. — Loi de finances pour 1980 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 9906).

Intérieur.

M. Fosse, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'intérieur.

M. de Branche, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les collectivités locales.

M. Aurillac, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'intérieur.

MM. Kalinsky,

Pierre-Bloch,
Alain Richard,
Emmanuel Aubert,
Garcin,
Colombier,
Marchand,
Martin,
Rieubon,
Derossier,
Royer,
Lagorce,

M. Icart, rapporteur général de la commission des finances.

MM. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur; Foyer, président de la commission des lois.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 9928).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— i —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, dans les mystères de sa sagesse et le secret de ses délibérations, la conférence des présidents, dont nous sommes tenus d'observer les décisions, que celles-ci nous plaisent ou nous chagrinent, n'a cru devoir consacrer que trois heures et demie à la discussion des

crédits du budget du ministère de l'intérieur, qui couvre cet immense domaine de l'aide aux collectivités locales et du maintien de l'ordre public. Dès lors, un nombre considérable d'entre nous qui auraient souhaité se faire inscrire n'ont pas pu le faire.

Puis-je demander à M. le ministre de l'intérieur s'il aurait la courtoisie de nous permettre de lui adresser par écrit l'équivalent du texte que nous aurions lu à la tribune si nous avions été inscrits, de telle sorte que nous puissions avoir de sa part une réponse aux questions qui nous préoccupent tant? Je saisis d'ailleurs cette occasion pour lui exprimer ma gratitude pour tout ce qu'il a fait à la tête de la police française et pour les succès remportés dans la lutte contre le banditisme.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Avec l'accord de la présidence, j'accepte volontiers cette procédure. Il va de soi qu'il sera répondu dans la semaine — j'insiste sur ce point — aux parlementaires qui souhaiteraient me poser des questions par écrit.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Vous avez ainsi satisfaction, monsieur Hamel.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1980 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980 (n^{os} 1290, 1292).

INTERIEUR

M. le président. Nous abordons ce matin l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Je rappelle qu'après les exposés des rapporteurs et les interventions d'ordre général, la discussion se poursuivra par les questions des groupes et les réponses du Gouvernement sur le modèle des questions du mercredi.

La parole est à M. Roger Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur.

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1980 présente toutes les apparences d'un bon budget.

En effet, d'une année sur l'autre, on constate à son sujet une progression des crédits proche de 19 p. 100, ce qui est tout à fait exceptionnel dans la conjoncture budgétaire difficile que nous connaissons, où l'ensemble des dépenses de l'Etat progresse de 14,3 p. 100 et le produit intérieur brut de 11,8 p. 100.

On trouve à ce projet de budget à la fois les crédits qui permettent le fonctionnement normal des services et une forte proportion de crédits de subventions, soit de fonctionnement, soit d'équipement, aux collectivités locales. Pour 1980, le secteur des collectivités locales voit ses dotations augmenter d'une façon considérable, ce qui gonfle les masses budgétaires du ministère.

Si l'on en fait abstraction, puisque les crédits destinés aux collectivités locales font l'objet d'un rapport séparé qui sera présenté par mon collègue de Branche, la part des crédits réservée au ministère de l'intérieur proprement dit augmente modérément : la progression, l'année prochaine, sera seulement de 12,1 p. 100, c'est-à-dire qu'elle est assez nettement inférieure à celle de la moyenne des dépenses de l'Etat.

Dans un budget dont l'élaboration aura été difficile, il était nécessaire, pour le ministre, de dégager des priorités et de

mettre l'accent sur les fonctions essentielles. Aussi l'analyse du document budgétaire permet-elle de prendre connaissance de ces priorités.

Si l'on en croit la progression des crédits, les secteurs privilégiés seront, en 1980, le matériel et le fonctionnement des services, l'entretien immobilier et, d'une façon plus générale, l'équipement des services du ministère de l'intérieur. Il convient d'y ajouter le recrutement, dans les services de la police nationale, qui ne se traduit pas par d'importantes augmentations de crédits, mais qui apportera cependant un renfort significatif aux effectifs de la police. En contrepartie, il y a bien entendu des secteurs quelque peu sacrifiés, essentiellement ceux de la sécurité civile et l'administration territoriale.

Sans vouloir procéder ici à un examen exhaustif des crédits de l'intérieur, j'aborderai successivement les problèmes auxquels la commission des services du ministère de l'intérieur a plus particulièrement porté intérêt, c'est-à-dire la sécurité civile, la police nationale, les tribunaux administratifs et les services de l'administration territoriale.

Les crédits de la sécurité civile enregistrent — je l'ai déjà signalé — une faible progression : 8 p. 100 pour les crédits de fonctionnement, 3,3 p. 100 pour les crédits d'équipement, et l'on observe même une réduction en valeur absolue pour les crédits d'intervention du titre IV.

Les créations d'emplois, qui seront limitées à douze, concernent les personnels du groupement aérien, pilotes, mécaniciens navigants et mécaniciens au sol. Il convient toutefois de mentionner la création de quarante-quatre autres emplois de cette catégorie, mais il s'agit d'une mesure de redéploiement qui est gagée par la suppression de soixante-six emplois provenant de l'ancien cadre des groupes mobiles de sécurité et qui étaient jusqu'à maintenant occupés par des fonctionnaires en service au groupement aérien. Celui-ci y gagnera donc sur le plan des effectifs en service.

Avec les crédits limités dont il disposera, le service de la sécurité civile se propose néanmoins d'entreprendre une amélioration de la formation des secouristes et des sapeurs-pompiers, soit par une meilleure adaptation pédagogique de l'enseignement dispensé, soit par la recherche d'une plus grande efficacité.

Pour ce qui est des subventions accordées aux collectivités locales en vue de la construction de bâtiments destinés aux services de secours et de lutte contre l'incendie, on observe une réduction de 20 p. 100 des crédits de paiement. Comme pour toutes les autres subventions spécifiques aux collectivités locales, cette réduction se trouvera, il convient de le signaler, compensée par le très fort accroissement des subventions à caractère global, qu'il s'agisse de la dotation globale de fonctionnement ou de la contribution du fonds de compensation de la T. V. A. Les collectivités locales trouveront largement leur compte dans cette substitution et il n'y a pas lieu de s'y arrêter longuement.

Ce qui est plus gênant dans la modestie de ce budget, c'est que le groupement aérien n'y trouvera pas les moyens de renforcer l'équipement de sa flotte d'intervention. Le nombre des appareils Canadair restera le même et le groupement continuera à utiliser, à titre expérimental, un seul appareil en location de type DC 6. Ce côté restrictif du budget de la sécurité civile est certainement regrettable.

En effet, il semble que l'expérimentation poursuivie sur l'emploi du DC 6 contre les incendies de forêts de grande ampleur a été riche en enseignements et que cet appareil est susceptible de rendre plus efficaces les moyens de lutte contre les sinistres. Il aurait été souhaitable, en particulier, en raison de la modicité du prix d'achat, que le groupement aérien pût être doté d'un certain nombre d'appareils de cette catégorie.

S'agissant plus particulièrement des incendies de forêts, la commission des finances a tenu à formuler deux observations.

En premier lieu, elle a observé que le budget de la sécurité civile ne comporte, comme par le passé, aucun crédit permettant d'engager une action de prévention. Elle estime évidemment nécessaire que les moyens de lutte contre les sinistres soient non seulement maintenus mais accrus. Elle n'en estime pas moins que c'est au niveau de la prévention des incendies qu'il conviendrait de faire porter l'effort essentiel. Il lui importe peu de savoir si, en définitive, la prévention relève de l'autorité du ministre de l'intérieur ou de celle du ministre de l'agriculture. Elle souhaite seulement que le Gouvernement se saisisse de ce problème et mette en œuvre l'ensemble des moyens qui sont à sa disposition pour que soit développée une action de prévention des feux de forêts, du type de celle qui a donné d'excellents résultats dans la région des Landes.

En second lieu, la commission a fait porter son attention sur la situation des personnels du groupement aérien de la sécurité civile. Elle a rendu hommage à la conscience et au dévouement de ces personnels, qui sont soumis à un régime de travail intensif et dangereux. Elle déplore d'autant plus cet état de fait que leur situation administrative n'est pas satisfaisante et qu'ils subissent des écarts de traitement avec les autres personnels de l'Etat accomplissant des missions analogues. La commission des finances demande au Gouvernement de prendre en considération le caractère spécifique des missions qui sont confiées au groupement aérien ainsi que le risque élevé qui s'attache à leur accomplissement, et de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la pénalisation dont ces personnels font l'objet.

Il convient enfin de signaler que l'une des conditions de l'efficacité des interventions du groupement aérien réside dans sa rapidité. De ce point de vue — et c'est là une revendication déjà ancienne de la commission des finances — il serait certainement souhaitable qu'une partie des appareils du groupement soit, pendant la saison d'été, du moins durant les périodes de fin de semaine, stationnée à l'aéroport de Nice, ce qui leur conférerait une rapidité d'intervention beaucoup plus grande.

Les crédits de la police nationale font apparaître une forte augmentation au titre des dépenses en capital et, en revanche, une progression modérée, inférieure à 12 p. 100, au titre des dépenses ordinaires.

Ce sont les crédits de matériel et d'équipement qui, d'une façon générale, enregistrent la progression la plus forte. Celle-ci permettra le renforcement du parc automobile des services actifs, dont chacun connaît la vétusté et parfois même le délabrement, et la commission enregistre avec satisfaction que les crédits d'acquisition de matériels automobiles légers aussi bien que de véhicules lourds progresseront l'an prochain de 30 p. 100.

Dans un autre domaine, les crédits consacrés à l'acquisition du matériel de transmission seront augmentés dans une proportion analogue, ainsi que ceux qui sont destinés à l'acquisition de matériels techniques de toute nature.

C'est cependant dans le domaine de la matière informatique que l'amélioration sera la plus sensible. Le ministère pourra équiper en terminaux 200 commissariats, ce qui renforcera la rapidité et l'efficacité des fichiers automatisés de la police.

S'agissant de l'équipement immobilier, les crédits augmentent de plus de 30 p. 100. Ils permettront la construction de 67 000 mètres carrés de locaux. Les opérations déjà engagées seront poursuivies et le Parlement serait heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez lui faire connaître l'implantation des constructions nouvelles, dont vos services envisagent l'engagement au cours de l'année 1980.

Le renforcement des effectifs de la police résultera à la fois d'un certain nombre de créations d'emplois nouveaux et d'un important effort de redéploiement.

Les emplois nouveaux, au nombre de 1 000, constituent la dernière tranche d'application du programme de Blois qui avait déjà permis la création de 1 000 emplois en 1979. En outre, le projet de budget pour 1980 comporte d'importantes transformations d'emplois.

Je demande à mes collègues de se reporter à mon rapport écrit pour connaître le détail de ces transformations, au terme desquelles les services actifs de la police gagneront, d'une part, 600 emplois d'inspecteurs divisionnaires, inspecteurs principaux et inspecteurs, c'est-à-dire de fonctionnaires ayant la qualité d'officiers de police judiciaire et, d'autre part, 430 emplois, par récupération de personnels jusqu'à aujourd'hui affectés à des tâches administratives qui ne correspondent pas à leur vocation réelle.

C'est donc à un renforcement des services actifs de la police que s'est attaché le ministère de l'intérieur, ce qui n'empêchera pas les services administratifs qui en ont le plus grand besoin de recevoir un renfort net réel de 433 fonctionnaires.

Il reste que malgré ces créations d'emplois, les effectifs budgétaires de la police n'augmentent que faiblement. De 1975 à 1980, cet effectif n'aura été globalement accru que de 1 500 personnes environ. Encore convient-il de considérer que,

sur ce contingent, un nombre d'emplois non négligeable a été affecté à l'intégration dans les corps de la police nationale de personnels qui étaient jusqu'à présent en service dans les territoires d'outre-mer.

Cette limitation des recrutements réels dans les services actifs n'est pas sans conséquence, et la commission des finances a, une fois de plus, fait porter son examen sur les effectifs de police affectés dans les grandes agglomérations, c'est-à-dire dans les zones où l'accroissement de la criminalité est le plus marqué. Chaque année, le ministère de l'intérieur fait observer que la comparaison des effectifs entre, par exemple, le début et la fin d'une année, n'est pas significative, car il convient de tenir compte des départs à la retraite et des fonctionnaires nouvellement recrutés dans l'intervalle. Mais il n'est pas possible de cacher que, sur une longue période, l'effectif total affecté dans les grandes agglomérations n'a, en définitive, que très peu augmenté, de 1973 à 1979.

Encore convient-il de mentionner que, dans certaines agglomérations, les fonctionnaires de la police sont aujourd'hui moins nombreux qu'en 1973. Pour ne prendre que quelques exemples particulièrement significatifs, c'est le cas de l'agglomération lyonnaise, de Toulouse, de Nice, de Grenoble et de plusieurs autres villes dont je ne veux pas infliger l'énumération à l'Assemblée. Les détails figurent dans mon rapport écrit.

Cette situation est inquiétante et la commission des finances souhaiterait tout particulièrement que ses recommandations soient, sur ce point, enfin entendues.

C'est notre collègue M. Hamel, qui résume bien, me semble-t-il, l'opinion de chacun des membres de la commission des finances, en exprimant le vœu que, sur les 1 000 emplois nouveaux dont le Gouvernement annonce la création, quelques-uns viennent au moins renforcer les moyens de la police dans l'agglomération lyonnaise, où chacun sait que la criminalité se développe.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Ce sera fait !

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. Je vous remercie également, monsieur le ministre.

Le projet de budget pour 1980 comporte la création de dix-huit emplois dans les tribunaux administratifs : trois emplois de président et quinze emplois de conseiller. Il s'agit d'un renforcement significatif des effectifs de la juridiction administrative, qui sont passés de 186 magistrats en 1973 à 260 en 1979, et qui seront portés à 278 en 1980.

C'est là encore une des revendications très anciennes de la commission des finances. L'an dernier, le Gouvernement avait fait droit à sa demande en augmentant plus que prévu le nombre des emplois créés.

Malgré tout, c'est insuffisant. Au cours de l'année judiciaire 1978, les tribunaux administratifs ont rendu 25 300 jugements mais, au cours de la même année, les greffes avaient enregistré 29 500 affaires. Loin de se résorber, le retard accumulé s'aggrave : les affaires en instance devant les tribunaux administratifs sont de l'ordre de 56 000. Les délais de jugement, qui sont déjà excessifs, ne peuvent que s'allonger.

Il en résulte, et c'est grave, un mécontentement des justiciables, une désaffection à l'égard d'une juridiction, dont personne ne conteste cependant la qualité et l'utilité, et un sentiment de découragement chez les magistrats qui sont débordés et qui n'ont aucun espoir de voir la situation s'améliorer.

Un remède à cet état de choses a été cherché par le ministère de l'intérieur dans une augmentation du nombre des recrutements, qu'il s'agisse du recrutement normal à la sortie de l'école nationale d'administration ou de l'intégration de fonctionnaires appartenant à d'autres corps.

On doit observer tout d'abord qu'une augmentation, même importante, du nombre des recrutements, caractérisés par un niveau d'origine très faible, ne peut apporter un renfort bien considérable, mais aussi que l'actuel problème des tribunaux administratifs ne se résume pas à un simple problème de recrutement et de niveau des effectifs.

Ce sont les conditions mêmes de fonctionnement et la conception de la juridiction administrative qui sont inadéquates aux besoins de notre époque. C'est cette conception, ce sont ces conditions de fonctionnement qu'il convient de revoir. Le Gouvernement l'a si bien compris qu'il a engagé une étude pour déterminer ce que pourrait être cette révision. La commission des finances a pris acte de cette décision et, par mon intermédiaire, demande au ministre de l'intérieur de lui faire savoir quelles pourraient être les grandes orientations de la réforme envisagée et dans quels délais l'étude en cours aboutira à un projet concret. Elle appelle l'attention du Gouvernement sur l'extrême urgence qui s'attache à trouver une solution satisfaisante à cette affaire. Il y a de l'existence même de la juridiction administrative, car la carence actuelle ne saurait se prolonger encore longtemps sans en compromettre la crédibilité.

La commission des finances a déjà, à de nombreuses reprises, protesté contre les conditions d'emplois dans les administrations territoriales et plus particulièrement dans les préfectures. La situation est à ce point anormale, que le Gouvernement lui-même avait mis sur pied un plan de recrutement qui devait se réaliser à partir de 1974 et qui portait sur la création de 7 300 emplois en quatre ans. En fait, les budgets successifs depuis 1974 ont créé, au total, 1 700 emplois seulement. Il en résulte donc un déficit considérable qui va s'aggraver au cours de l'année 1980. En effet, pour réaliser certaines opérations de redéploiement que j'ai déjà évoquées à propos des autres services du ministère, non seulement le projet de budget pour 1980 ne comporte pas de créations d'emplois, mais il en supprime afin de gager des créations dans d'autres secteurs.

La commission des finances a pris conscience des difficiles conditions dans lesquelles a été élaboré le projet de budget pour 1980 et elle a apprécié que le Gouvernement ait voulu, cette année, limiter le nombre de créations d'emplois dans la fonction publique. Elle ne pense pas toutefois que cet effort aurait dû aller jusqu'à la suppression d'emplois dans un cadre déjà très démenti. Aussi, m'a-t-elle chargé de demander à M. le ministre de faire savoir à l'Assemblée selon quelles modalités il entendait enfin entreprendre la réalisation du plan de recrutement arrêté en 1973.

Malgré les critiques qu'elle a formulées et que je viens de développer, la commission des finances vous recommande d'adopter, sans le modifier, le projet de budget du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. de Branche, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les collectivités locales.

M. René de Branche, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, s'il est un domaine dans lequel le Gouvernement a tenu ses engagements, c'est bien celui des collectivités locales.

Ma tâche de rapporteur est singulièrement facile cette année car j'ai à vous présenter un bon budget. Je félicite et remercie le ministre de l'intérieur qui a su faire valoir, au cours des arbitrages budgétaires, combien il était important que les promesses du Gouvernement soient respectées. J'y associe M. le secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales.

Pour éviter une fastidieuse énumération de chiffres qui sont largement développés dans mon rapport écrit, je me limiterai à traiter trois sujets : l'importance de l'effort consenti par l'Etat ; le nouveau mode de relations qui s'établit entre l'Etat et les collectivités locales ; les établissements publics régionaux.

Comment se traduit l'effort consenti par l'Etat ?

Les concours de l'Etat aux collectivités locales, dans le projet de loi de finances, s'élèvent à plus de 73 milliards de francs. Cette progression de 16 p. 100 par rapport à l'année dernière est sensiblement supérieure à celle de l'ensemble des dépenses de l'Etat qui augmentent de 14,3 p. 100 seulement. Si l'on y ajoute le milliard de francs correspondant à la régularisation de la dotation globale de fonctionnement de 1979 et qui sera versé en 1980, c'est plus de 11 milliards de francs supplémentaires que recevront les départements et les communes en 1980.

Il faudrait beaucoup de mauvaise foi pour ne pas reconnaître que ces chiffres traduisent clairement la priorité qui est accordée aux collectivités locales, alors que, dans une conjoncture diffi-

cile, le Gouvernement aurait pu être tenté — comme cela s'est fait dans le passé — de réaliser quelques économies à leur détriment.

Sur ce total de 73 milliards de francs, le ministre de l'intérieur ne gère que 48 milliards de francs environ, soit les deux tiers, les crédits inscrits dans les budgets des autres ministères s'élevant à un peu plus de 25 milliards de francs.

Je ne présenterai que trois brèves observations sur les concours qui dépendent du ministère de l'intérieur.

Première observation : la dotation globale de fonctionnement constitue un progrès sensible par rapport au V. R. T. S.

Certains élus ont pu être inquiets ou réticents lorsque le V. R. T. S. a été remplacé par la dotation globale de fonctionnement. Celle-ci s'élèvera, en 1980, à 38 milliards de francs, soit une progression de 16 p. 100 par rapport à l'an dernier. En tenant compte de la régularisation au titre de 1979 qui, comme je l'ai déjà dit, interviendra en 1980, c'est une augmentation de 20 p. 100 des sommes versées aux collectivités locales qui est attendue. Ce pourcentage important tient à l'évolution favorable de la T. V. A. Si l'on avait conservé le V. R. T. S. avec sa référence à la masse salariale, la progression aurait été comprise entre 11 et 12 p. 100. Le ministre du budget y aurait gagné plus d'un milliard de francs. Il faut se réjouir que cette somme soit plutôt destinée aux collectivités locales.

Deuxième observation : le mécanisme de la péréquation a bien fonctionné.

Le principal enseignement que l'on puisse tirer de la première année d'application de la dotation globale de fonctionnement est qu'elle a entraîné un net effort de redistribution entre les communes au profit des plus pauvres d'entre elles. Ce phénomène sera encore accentué en 1980 par le seul jeu de la loi. On a certes entendu quelques protestations, parfois justifiées, principalement de la part des communes dont la dotation effective n'a progressé en 1979 que de 5 p. 100 par rapport à 1978. Il y a au total 2 034 communes dans cette situation sur 36 388. Même si l'on conçoit qu'une progression aussi faible puisse poser un problème sérieux aux collectivités concernées,...

M. le ministre de l'intérieur. Dant la mienne !

M. René de Branche, rapporteur spécial. ... il faut rappeler que ce sont, dans la plupart des cas, les plus riches d'entre elles et que leur nombre ramène à lui seul ce problème à sa juste dimension.

En revanche, 18 000 communes ont vu leur dotation progresser de plus de 25 p. 100. Ce chiffre est lui aussi éloquent.

M. Alain Richard. Connaissez-vous le nombre de contribuables ?

M. René de Branche, rapporteur spécial. Troisième observation : grâce au fonds de compensation de la T. V. A., les collectivités locales ont pu récupérer en 1979 près de 63 p. 100 de la T. V. A. qu'elles avaient acquittée sur leurs investissements de 1977. En 1980, la dotation de ce fonds fera un véritable bond de 3,2 à 5 milliards de francs permettant ainsi de porter le remboursement de la T. V. A. payée en 1978 à 80 p. 100. Il est donc à peu près assuré qu'en 1981 — M. le ministre nous le confirmera sans doute tout à l'heure — on atteindra le stade du remboursement intégral.

C'était là une vieille revendication des élus locaux : elle va être satisfaite.

C'était également une promesse du Gouvernement : reconnaissons qu'elle est tenue.

Le deuxième sujet que je traiterai concerne le nouveau mode de relations qui s'établit entre l'Etat et les collectivités locales. Quoi qu'en disent certains, l'Etat fait plus pour les collectivités locales. Mais il agit aussi à leur égard de façon différente.

Sont privilégiées aujourd'hui les subventions de caractère global sans affectation obligatoire ni préalable. Tel est le cas de la dotation globale de fonctionnement, du fonds de compensation de la T. V. A. et, bientôt peut-être, de la dotation globale d'équipement. De plus, la globalisation des prêts est largement amorcée, tandis que le lien entre les prêts et les subventions sera atténué.

La faculté de choix et la liberté financière des élus sont donc élargies par cette politique. Là encore, c'est une vieille revendication qui est satisfaite. Il faut reconnaître sur ce point que le Gouvernement a consenti de très larges concessions aux vœux des élus locaux.

Cette nouvelle politique doit nous faire apprécier les concours de l'Etat sous un angle nouveau. Elle implique que soient désormais retenus le montant global des concours accordés par l'Etat — les 73 milliards de francs dont j'ai parlé au début de cette intervention — et son taux de progression d'une année sur l'autre, soit 16 p. 100. Ce sont ces deux chiffres qu'il faut conserver à l'esprit au moment de l'examen et de l'appréciation des crédits qui, dans les budgets des divers ministères, sont destinés aux collectivités locales. Je tiens à le souligner car nous avons entendu déclarer — et nous l'entendrons encore — que telle ou telle subvention spécifique ne progresse pas suffisamment ou même régresse.

Il est exact que les subventions de fonctionnement, tant dans votre budget, monsieur le ministre, que dans celui de vos collègues, ne progressent pas plus vite que l'ensemble du budget de l'Etat et donc moins vite que les concours non affectés. Il est exact aussi que les subventions spécifiques d'équipement sont stables par rapport à l'an dernier, c'est-à-dire diminuent en valeur réelle même en tenant compte des 250 millions de francs du plan de relance. Mais cette évolution est la contrepartie de l'augmentation sensible de ces grands concours non affectés que sont la dotation globale de fonctionnement et le fonds de compensation de la T. V. A., augmentation qui résulte, il faut le rappeler, de la volonté conjuguée des élus et du Gouvernement. Reprocher ensuite à celui-ci l'insuffisance de ces subventions spécifiques serait un mauvais procédé.

Le troisième sujet porte sur les établissements publics régionaux.

Bien que la région ne soit pas une collectivité locale, la commission des finances — comme d'ailleurs la commission des lois — a estimé nécessaire d'évoquer cette institution. En effet, elle représente désormais un poids financier considérable dans l'administration territoriale de la France en raison non pas tellement de l'importance de ses budgets qui s'élèvent globalement à 5 milliards de francs — Ile-de-France comprise — mais bien plutôt de sa place stratégique dans l'organisation du pays entre l'Etat et les départements. Ni son fonctionnement, ni l'évolution de ses finances ne peuvent donc laisser le Parlement indifférent.

Laissant au rapporteur pour avis de la commission des lois le soin de traiter des aspects institutionnels, j'évoquerai le taux de progression des dépenses des établissements publics régionaux, le poids de la fiscalité régionale et la structure des budgets des E.P.R.

Les budgets régionaux ont augmenté de 28 p. 100 — le pourcentage est peu connu — en 1979 par rapport à 1978, année qui avait elle-même connu une progression proche de 25 p. 100. Ces budgets augmentent donc en moyenne deux fois plus vite que le produit intérieur brut. Même si les sommes en cause sont relativement modestes — trois milliards de francs, Ile-de-France exclue — la poursuite d'une telle progression les porterait rapidement à un niveau important. A titre de comparaison, s'il n'y avait pas de ralentissement, dans trois ou quatre ans, les investissements des E.P.R. seraient de même importance que ceux que les départements financent sur leurs ressources propres ou sur leurs emprunts.

Certains conseils régionaux ayant, au départ, peu utilisé les possibilités offertes par la loi de 1972, on assiste à un effort de rattrapage qui conduit, par exemple, la région Nord-Pas-de-Calais à augmenter son budget de 74 p. 100 en 1978 et de 62 p. 100 en 1979. Une évolution aussi rapide ne peut manquer d'avoir une incidence économique, fiscale et même sociale qu'il conviendrait d'analyser. Je me contenterai ici d'examiner l'incidence de majorations aussi importantes sur la fiscalité régionale.

Le produit des impôts régionaux n'atteint pas tout à fait 2 milliards de francs, mais il progresse lui aussi très rapidement. Dans dix-sept régions sur vingt et une, la contribution fiscale en 1979 avait dépassé 40 francs par habitant et dans plusieurs régions elle est même proche du plafond de 55 francs. Ces sommes peuvent paraître faibles — nous l'entendrons dire ici — et, chaque année, des propositions d'augmentation de ce plafond sont soumises au Parlement. Avant de les examiner, il faut rappeler que les impôts régionaux contribuent à l'augmentation du poids de la fiscalité dans son ensemble, dont une certaine modération est souhaitable pour l'impôt régional

comme pour les autres impôts. En outre, si le plafond des impôts régionaux est fixé par habitant, les mécanismes de son assiette font que leur poids effectif par contribuable ou par foyer fiscal peut être, au cours d'une année, sensiblement plus élevé. Enfin, la progression de cette fiscalité, sur une longue période, au rythme enregistré au cours des dernières années, ne manquerait pas — M. le ministre du budget pourrait le confirmer — d'une part, d'engendrer une sorte d'incompatibilité avec les autres parties prenantes que sont l'Etat et les collectivités locales proprement dites et, d'autre part, de faire surgir des difficultés dans l'établissement de l'assiette.

Une telle progression de la fiscalité régionale conduit à examiner l'utilisation du produit de ces impôts et à parler des budgets des E.P.R.

M. le président. Rapidement, monsieur le rapporteur, il vous reste quatre-vingt-dix secondes !

M. René de Branche, rapporteur spécial. J'ai déjà rappelé l'importance des investissements des établissements publics régionaux par rapport à ceux des départements. Qu'il me suffise d'ajouter que les E.P.R., moins liés que les conseils généraux par des dépenses « structurelles » et quasiment obligatoires, peuvent entreprendre des actions importantes dans des secteurs sensibles. Cette situation confère à la région un rôle et un poids supérieurs à la taille de son budget et en rend les départements de plus en plus tributaires. Il ne faudrait pas que cette utilité incontestable des E.P.R. les incite à exercer sur les départements et les communes un contrôle ou une tutelle. Ne risque-t-on pas de s'acheminer sur cette voie et de nous trouver en face de ce « quatrième échelon de l'administration » dont vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur, avez dit, à plusieurs reprises, qu'il n'était pas souhaitable ?

En effet, si la loi de 1972 prévoit que le préfet de région utilise les services de l'Etat pour l'exercice des attributions de la région, on constate dans les faits un gonflement des effectifs propres aux E.P.R. et un développement des procédures administratives régionales, qui ont été relevés par la Cour des comptes dans son dernier rapport. Les conseils régionaux ont créé, on le sait, des embryons de services et possèdent, à des degrés divers, parfois en contradiction flagrante avec la loi, des budgets de fonctionnement quelquefois importants et qui ont tendance à grossir.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a adopté une observation, appelant l'attention du Gouvernement sur cette évolution, ainsi que sur les pratiques de certains conseils généraux qui tendent à créer de véritables administrations parallèles à celle de l'Etat.

Cette évolution des régions, comme les pratiques que je viens d'évoquer, ne doivent pas être traitées à la légère. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'elles ne constituent, ici et là, l'amorce d'une nouvelle organisation administrative ou d'un nouveau découpage territorial du pays ?

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Auquel il faut mettre obstacle !

M. le président. Monsieur le rapporteur, il faut maintenant conclure.

M. René de Branche, rapporteur spécial. Je m'apprete à conclure, monsieur le président.

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Les interruptions devraient être décomptées !

M. le président. Restez silencieux, messieurs les présidents de commission !

M. René de Branche, rapporteur spécial. Un président de conseil général a écrit il y a quelques jours, dans *Le Monde*, que la région doit devenir une collectivité territoriale à part entière. Il ne faut pas se cacher qu'une telle évolution conduirait à réduire l'importance des départements et des conseils généraux. Que certains le désirent se conçoit, mais que cela se fasse — j'insiste sur ce point, monsieur le ministre — sans que le Par-

lement en délibère est contraire aux principes constitutionnels qui nous régissent. L'institution régionale possède incontestablement une dynamique propre largement indépendante du Gouvernement et du Parlement, qui la pousse vers des actions et vers une organisation allant au-delà de ce qui avait été prévu en 1972. Il revient au Gouvernement, en attendant de saisir éventuellement le Parlement, de ne pas laisser se créer un état de fait qui n'est pas toujours conforme au droit.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien !

M. René de Branche, rapporteur spécial. Ces observations étant faites, la commission des finances vous propose d'adopter les crédits concernant les collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Aurillac, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'intérieur.

M. Michel Aurillac, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1980 tient pour l'essentiel les engagements qui avaient été pris lors de la discussion du budget de 1979.

Avec 18 429,6 millions en dépenses de fonctionnement, en hausse de 12,9 p. 100 par rapport à 1979 et 6 049,2 millions d'autorisations de programme, en hausse de 44 p. 100, et 5 990,1 millions de crédits de paiement, en hausse de 43 p. 100, ce budget affirme son originalité par rapport à la moyenne des autres budgets. Privilégiant les dépenses d'équipement par rapport aux dépenses de fonctionnement, c'est un budget pour la sécurité des Français ; c'est aussi un budget pour les collectivités locales.

La commission des lois a été sensible à ces aspects positifs du budget du ministère de l'intérieur. Elle a noté en particulier que la police nationale bénéficiait d'une amélioration quantitative de ses effectifs obtenue autant par des créations d'emplois actifs que par le redéploiement d'emplois administratifs. Elle bénéficie aussi de la poursuite du programme de développement des formations initiales et continues et d'un renforcement impressionnant des moyens matériels — véhicules, armement, transmission, informatique — et des programmes immobiliers.

Vous venez d'annoncer, monsieur le ministre, un plan quadriennal de renforcement des services de police. Ce n'est pas tout à fait la loi de programme que préconisait mon rapport de l'an dernier, mais cela y conduit, et comment ne pas s'en réjouir ?

Pour les collectivités locales, ce budget marque un tournant. Les subventions d'équipement sont, en autorisations de programme, en progression de 38,67 p. 100, passant de 4 550,42 millions en 1979 à 6 310,10 millions en 1980. Cette progression est due pour l'essentiel au fonds de compensation pour la T. V. A. dont le taux de remboursement dépassera, en 1980, les 80 p. 100. Ainsi une longue et vicieuse querelle entre l'Etat et les collectivités locales est-elle sur le point, grâce à votre ténacité, monsieur le ministre, de sombrer dans l'oubli. Certains le regretteront peut-être, mais d'autres sujets de polémique lui succéderont sans doute.

Enfin, l'année 1979 a été celle de la mise en place de la dotation globale de fonctionnement, la D.G.F., qui se substituait au versement représentatif de la taxe sur les salaires, le V. R. T. S. Le budget de 1980 démontre que le mécanisme d'indexation retenu fonctionne bien car la D.G.F. passera de 32 708 millions en 1979 à 37 966 millions en 1980, soit une progression de 16,07 p. 100. La D.G.F., déjà mieux indexée que l'ancien V. R. T. S. en 1979, devance sensiblement la croissance du budget de l'Etat. Correctement utilisée, elle devrait permettre, globalement, une modération de la croissance de la fiscalité directe locale.

Un examen plus détaillé de ce projet, situé en perspective, conduit cependant à un certain nombre d'observations critiques.

En ce qui concerne l'administration générale, d'abord, le budget que vous présentez, monsieur le ministre, ne paraît pas tenir compte des observations de l'Assemblée nationale, dont vous aviez admis le bien-fondé, concernant les tribunaux administratifs.

Dix-huit emplois supplémentaires de magistrats, sans une réforme de procédure, ne pourront faire face aux besoins, et les retards s'accumuleront.

Vous avez, en commission, laissé espérer que la discussion budgétaire pourrait améliorer la situation des tribunaux administratifs. Je souhaite vivement que vous confirmiez cette affirmation. De plus, ces magistrats seront dépourvus d'auxiliaires administratifs, car le cadre national des préfectures est, en 1980, réduit à la portion congrue : 24 nouveaux emplois subalternes seulement. Les préfectures des départements et les préfectures de région, contrairement à la loi, continueront à recruter des agents départementaux ou d'établissements publics régionaux : transfert de charges, et parfois de responsabilité — pouvant porter atteinte à l'indivisibilité de la République — que l'Etat encourage par l'insuffisance de son action.

M. René de Branche, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Aurillac, rapporteur pour avis. En ce qui concerne la police nationale, la commission s'est préoccupée de l'absence de mesures catégorielles, même dans les cas où elles sont justifiées par la continuité de la politique statutaire de votre ministère. Je pense, en particulier, à l'intégration des auxiliaires féminines dans le corps des gardiens de la paix. La commission des lois souhaite qu'un effort supplémentaire soit accompli pour améliorer la disponibilité des policiers en les logeant à proximité de leur lieu de travail...

M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Michel Aurillac, rapporteur pour avis. ... ce qui permettra de donner à l'ilotage toute son efficacité. Permettez-moi, au nom de la commission et en mon nom personnel, de vous remercier d'avoir accepté que vienne à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi commune aux deux formations de la majorité, dont je suis l'initiateur, concernant le logement des fonctionnaires de police dans les grandes villes.

M. Claude Martin. Très bien !

M. Michel Aurillac, rapporteur pour avis. La commission s'est aussi préoccupée des critiques qui sont portées, ici ou là, contre la police nationale en général, à propos d'agissements parfois délictueux ou criminels commis par des fonctionnaires de police. Elle tient à rendre hommage à des corps de fonctionnaires qui exercent leurs fonctions avec courage et un sens élevé de leur devoir vis-à-vis des citoyens. Les faits criminels ou délictueux, d'ailleurs sévèrement réprimés par les tribunaux et toujours lourdement sanctionnés sur le plan disciplinaire, ne sont pas significatifs d'une dégradation du service.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Michel Aurillac, rapporteur pour avis. Au surplus, la rigueur de la discipline, solidement appuyée sur des procédures paritaires, tendrait plutôt à prouver que la hiérarchie veille scrupuleusement sur le comportement des policiers, auquel l'opinion publique est de plus en plus attentive.

A ce point de mon propos, comment ne pas vous interroger, monsieur le ministre, sur cette triste affaire d'Orléans, qui semble poser une question de commandement et une question d'organisation ?

La sécurité civile, malgré les efforts réalisés en matière d'organisation, d'équipement et de formation, notamment au niveau des officiers de sapeurs-pompiers, est sans nul doute le point faible de ce budget, et cela pour deux raisons : la lutte contre les feux de forêts, après les dures leçons de l'expérience — notamment l'été dernier — n'est pas suffisamment dotée ; cette année encore, la défense civile ne figure que pour mémoire dans l'action du Gouvernement.

A dire vrai, les dépenses de sécurité civile proprement dites n'augmentent que de 8 p. 100 en crédits de fonctionnement et de 3,3 p. 100 en capital ; une progression aussi faible de crédits, déjà fort modestes, ne permet ni un renforcement des moyens au sol ni un accroissement sensible des moyens aériens.

L'expérience, bien que positive, d'un premier DC 6 en 1979 n'est pas suivie d'un nouvel appareil en 1980.

Le personnel du groupement aérien, qui multiplie les missions à haut risque pendant tout l'été, est moins bien traité, que le personnel militaire dont il est issu.

Aucune politique à long terme pour la définition et la construction, si possible en France et en Europe, d'un appareil succédant aux Canadair n'est esquissée.

Enfin, bien que la responsabilité du ministère de l'Agriculture en matière de sauvegarde de l'espace forestier soit des plus importantes, il n'est pas ressorti du débat sur son budget que les crédits inscrits pour 1980 ont pris suffisamment en compte la menace qui pèse sur la forêt méditerranéenne.

Quant à la défense civile je pourrais reprendre mot pour mot ce que je disais dans mon rapport de l'an dernier. Ce qui est grave, c'est que nous savons maintenant que tous les pays disposant de l'arme atomique se sont engagés dans une politique de défense civile visant à mettre à l'abri une fraction importante de leur population. Qu'il s'agisse de l'U. R. S. S., des Etats-Unis ou de la Chine, le but est évident : élever le niveau de la dissuasion, ce qui s'est traduit par le passage de la stratégie anticipée à la stratégie antiforces. Des pays sans force atomique, mais éventuellement menacés par un conflit entre les grands, comme la Suède et la Suisse, en ont tiré les conséquences : une politique efficace et durable de défense civile.

L'organisation de la défense civile constitue un volet essentiel de la politique française de dissuasion nucléaire...

M. Robert Poujade. Très bien !

M. Michel Aurillac, rapporteur pour avis. ... et ce d'autant que les efforts conduits en ce domaine par d'autres pays rompent l'équilibre de la dissuasion.

L'énormité de ce qu'il faudrait faire explique sans doute notre timidité. Mais précisément, il faut s'engager dans cette voie en prenant le temps si nous n'avons pas l'argent. Votre ministère peut, en liaison avec celui de la qualité de la vie, déterminer les normes de construction pour que les immeubles nouveaux, les parcs souterrains, les tunnels puissent servir d'abris. Le recensement des abris existants permettrait de chiffrer le coût de leur équipement. Les réservistes pourvus d'affectations de défense pourraient utilement se dévouer à ces tâches de mise en condition de la défense civile.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Michel Aurillac, rapporteur pour avis. En marge de la défense civile, mais non sans analogie avec elle, je voudrais enfin mentionner l'insuffisance des précautions antisismiques. Là aussi, vos attributions sont partagées, mais la responsabilité doit être assumée par le Gouvernement.

En ce qui concerne les collectivités locales, la commission a noté avec inquiétude l'évolution des dépenses communales et de la pression fiscale.

De 1970 à 1976, les dépenses totales des communes ont été multipliées par 2,5, tandis que celles de l'Etat étaient multipliées par 1,96. La part des dépenses de fonctionnement dans les dépenses totales tend à s'accroître. Quant à la pression fiscale, elle s'est accrue dans une proportion inquiétante. De 1971 à 1977, tandis que le P.I.B. était multiplié par 2,14, les impôts d'Etat étaient par 2,18, les impôts locaux par 2,59.

C'est dire combien l'institution de la D.G.F. répondait à un besoin impératif de rééquilibrage des charges respectives de l'Etat et des collectivités locales. Dans l'ensemble, on peut dire que les communes rurales, et, à un moindre degré, les villes centres, ont tiré un avantage sensible du nouveau système et que les craintes exprimées par de nombreux parlementaires au niveau de la répartition n'étaient pas fondées.

Cependant, subsistent deux problèmes d'importance inégale.

Le premier concerne les communes dont le potentiel fiscal comprend des bases dont le produit leur échappe parce qu'il est perçu ou remboursé au bénéfice d'une autre commune ou d'un groupement.

Le second est relatif à la région parisienne où un mécanisme spécifique de répartition, le F.E.C. — le fonds d'égalisation des charges — a été maintenu en vigueur. Le montant des recettes versées globalement aux collectivités de l'Ile-de-France ayant crû moins vite que dans la moyenne nationale en raison du potentiel fiscal élevé de cette région, les critères retenus par le comité du F.E.C. composé d'élus locaux ont désavantagé Paris et les villes importantes de la région. Cette solidarité

régionale est sans doute un peu trop rigoureuse. Il semble que l'année 1980, grâce à la progression globale de la dotation, permette un meilleur équilibre entre la zone urbaine et la zone suburbaine.

Ma dernière observation rejoindra celle de M. de Branche.

M. le président. J'espère que cette observation sera aussi votre conclusion, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Michel Aurillac, rapporteur pour avis. En effet, monsieur le président.

Dans le domaine des collectivités locales, la commission s'est préoccupée de l'application de la loi du 5 juillet 1972 concernant les régions. Certes, les régions ne sont pas légalement des collectivités locales ; vous l'avez rappelé récemment avec vigueur, monsieur le ministre. Mais comment ne pas être frappé par une évolution qui fait de la région un organisme dont la fiscalité a tendance à s'accroître encore plus vite que celle des collectivités locales ?

Depuis 1974, le prélèvement fiscal moyen par habitant a quadruplé, passant de 11,45 francs à 44 francs. La tendance au déplaçonnement de ces ressources est manifeste et préoccupante.

Dans le même temps, la région, établissement public aux attributions délimitées, tendait à multiplier son champ d'intervention devenant, pratiquement, un intermédiaire obligé entre l'Etat et les collectivités locales.

Avec la complicité de l'Etat, hélas ! la part des budgets régionaux consacrée au financement d'investissements dont l'Etat est maître d'ouvrage est passée de 15,7 p. 100 en 1976 à 23 p. 100 en 1979.

Une telle évolution ne saurait se poursuivre sans que le Parlement ait à en débattre, pour apprécier notamment si elle est compatible avec le développement des responsabilités locales au niveau communal et départemental.

M. René de Branche, rapporteur spécial. Très bien !

M. Michel Aurillac, rapporteur pour avis. L'examen de votre budget, monsieur le ministre, nous invite à dépasser le cadre financier et celui de l'annualité. L'enracinement des Français dans la vie locale, leur besoin de sécurité dans le quotidien, leur aspiration à une gestion plus proche et plus humaine donnent à l'action de votre ministère une dimension renouvelée. Tel est le sens de l'approbation que la commission des lois, saisie pour avis, apporte à ce budget. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Monsieur le ministre, votre projet de budget pour 1980 est sévèrement critiqué par tous les syndicats de policiers...

M. Claude Martin. La C.G.T. !

M. Maxime Kalinsky. ... dont la quasi-unanimité s'est adressée aux députés pour les inviter à ne pas le voter en l'état,

Le profond mécontentement des policiers est compréhensible et les luttes qu'ils mènent sont justifiées.

Je vous le demande à nouveau, monsieur le ministre : quand allez-vous organiser un véritable débat dans cette enceinte sur la sécurité ainsi que sur le rôle et les moyens de la police ? Il est indispensable et urgent et il devrait être précédé, comme je l'ai déjà demandé, d'auditions, en particulier des syndicats de policiers, par la commission compétente.

En ce qui concerne les chiffres budgétaires, alors que, pour l'ensemble de votre budget de fonctionnement — qui comprend essentiellement les dépenses de personnel — l'augmentation par rapport à l'an passé est de 12,92 p. 100, celle qui concerne la police n'est que de 11,83 p. 100.

Avec un accroissement des effectifs de plus de mille postes administratifs, il n'est nul besoin de développer ces chiffres pour pouvoir affirmer qu'aucune réponse positive n'est donnée aux revendications du personnel.

En ce qui concerne les effectifs, pour la première fois, l'effectif budgétaire du personnel en tenue est en diminution de 126 postes et l'ensemble du personnel actif de 33.

Vous allez me répondre que les 1 214 postes supplémentaires du personnel administratif et technique vont permettre de reverser dans les actifs du personnel actuellement occupé dans des activités administratives.

M. Emmanuel Hamel. Oui, c'est bien ce qui se passe.

M. Maxime Kalinsky. Qu'en sera-t-il dans la réalité? On nous indique déjà que, selon les prévisions, les effectifs du personnel en tenue ne progresseront que de 636 unités. Or il faut rappeler que le rapport de l'I.G.A. avait recensé 10 000 personnels actifs détournés de leur fonction, dont la moitié seulement est utilisée à des tâches administratives. Où demeure l'autre moitié qui pourrait être affectée immédiatement dans les commissariats?

Quand allez-vous prendre les mesures nécessaires pour répondre aux problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les policiers de la région parisienne? Problèmes de logement, prime de non-équivalence de fonction, horaires de travail, droit aux deux jours de repos consécutifs. Autant de questions qui expliquent que le policier parisien n'a qu'une hâte, celle d'obtenir sa mutation pour la province.

Aucune progression dans le budget des crédits affectés au social: 0,64 p. 100.

De même, vous refusez toujours la création de comités d'hygiène et de sécurité; c'est inadmissible. Il est vrai que de tels comités auraient beaucoup à dire sur l'état de vétusté de nombreux commissariats.

Vous vous refusez à revoir les réformes de structures que vous avez décidées de façon autoritaire en 1977 et qui provoquent une légitime indignation des intéressés. Ce corps ne joue plus qu'un rôle intermédiaire et subalterne de maîtrise.

Votre budget ne prévoit toujours pas de réponse positive aux légitimes revendications des retraités: mettre fin aux inégalités de reclassement et aux frustrations de certaines catégories. La mise en place d'une commission paritaire avec des représentants des organisations syndicales de retraités s'impose d'urgence. En 1975, le ministre de l'intérieur avait pris des engagements pour que l'indemnité dite « de sujétion spéciale » soit prise en compte. Il faut respecter cet engagement.

Enfin, votre budget ne vise nullement à orienter la police dans son ensemble vers une activité permettant d'assurer une véritable sécurité aux citoyens.

L'insécurité est un des grands problèmes actuels, mais vous n'y répondez pas.

Ainsi, en ce qui concerne les dépenses de matériel, je constate que les dépenses d'acquisition pour les véhicules automobiles légers augmentent en deux ans de 37,6 p. 100 et pour les véhicules lourds de 720 p. 100. Ces chiffres prouvent à l'évidence que les équipements légers qui font défaut pour assurer la sécurité de la population feront toujours défaut.

En revanche, vous vous donnez de nouveaux et importants moyens pour enfoncer les portes des usines où les travailleurs demeurent pour empêcher les démantèlements ou les casses de machines. (*Murmures sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Deux cent vingt-deux services d'ordre en fonction d'un climat social particulièrement tendu. C'est le rapport du chef de la sécurité urbaine de Marseille qui se plaint, en fait, du détournement qu'on lui impose dans l'utilisation de ses effectifs.

Conservé, voire permettre le développement, en certaines occasions, de l'insécurité vous rend service en vous permettant de développer les mesures répressives contre les travailleurs et les forces démocratiques.

A juste titre, les policiers ne se reconnaissent pas dans cette vocation, et apparaît de plus en plus votre abandon de l'article 12 du préambule de la Constitution.

La mainmise du pouvoir politique sur la police, que vous voudriez maintenant européenne, se manifeste en maintes occasions; les exemples ne manquent pas.

Vous avez accentué dans les faits la confusion des pouvoirs de décision et d'exécution avec votre réforme de structures.

Le commandement des forces d'intervention est sous les ordres directs du ministre de l'intérieur.

Aussi, les véritables et principaux auteurs de la provocation policière le 23 mars 1979 ont-ils pu agir en toute impunité.

Les ordres d'intervention ne sont venus qu'après avoir permis que la provocation de certains éléments — bien connus de vos services — se soit déroulée selon un plan préétabli.

Votre majorité dans cette assemblée s'est opposée à la constitution d'une commission d'enquête; il faut dire que le ministre de l'intérieur s'était trouvé fort isolé dans cette affaire qui a donné encore plus de lumière sur le rôle que le pouvoir veut faire jouer à la police: entraver, avec des provocations, les luttes des travailleurs.

Conservé un climat d'insécurité est favorable aux atteintes aux libertés. Cela permet le développement des polices privées; c'est l'escalade, avec l'autodéfense.

Vous ne prenez pas de mesures réelles qui permettraient de combattre avec efficacité la délinquance, la criminalité et aussi tout ce qui tourne autour avec les trafics de drogue, les truands de tous genres qui agissent tant sur le plan économique que sur le plan politique avec la complicité de polices parallèles.

L'activité de certaines sociétés d'intérimaires ou de gardiennage spécialisées pour aggraver les travailleurs se développe — je vous en ai déjà donné maints exemples — et, depuis, cela se poursuit sans que vous réagissiez. Aucun statut ne réglemente leur activité.

Il est dangereux et inquiétant de voir d'anciens mercenaires poursuivre leurs activités dans ces polices parallèles entre deux interventions de brigandage à leur profit personnel.

Mesrine n'est plus, mais on s'interroge. Votre précipitation à l'Élysée montre que c'était pour vous, avant tout, une préoccupation politique à un moment où l'opinion publique était sensibilisée par le suicide de Robert Boulin.

M. Claude Martin. Il ne faut pas tout mélanger!

M. Maxime Kalinsky. Votre démarche semble bien étrangère, en fait, à tout souci de sécurité.

Pour poursuivre votre plan visant à mettre la police au seul service d'une politique de classe, vous vous orientez vers une militarisation accrue de la police; vous lui supprimez le rôle préventif qu'elle devrait avoir.

Des effectifs importants sont regroupés pour des opérations massives, spectaculaires, mais qui ne règlent pas les problèmes posés. C'est la réserve pour intervenir contre les travailleurs: 30 p. 100 des effectifs du département du Val-de-Marne sont toujours disponibles sous les ordres du directeur départemental.

Vous avez à votre disposition la police et la gendarmerie. Il est manifeste que vous privilégiez la gendarmerie mobile et les brigades d'intervention dont vous voulez faire un corps à part, séparé de la police.

Ces forces répressives ont des activités qui n'ont rien à voir avec celles de l'ilotage, qui doit être organisé à partir des commissariats et donc avoir la priorité.

Il est symptomatique que vous vous opposiez à une véritable parité police-gendarmerie malgré les promesses faites en 1976. Ainsi, si l'on compare les crédits affectés à la gendarmerie avec ceux de la police, on constate que, pour les dépenses ordinaires, où sont incluses pour l'essentiel les dépenses du personnel, le policier « coûte » 15 p. 100 de moins que le gendarme et que, pour les dépenses de capital, 781 millions en crédits de paiement sont affectés à la gendarmerie et 166 millions seulement à la police soit cinq fois moins. Il est clair que le Gouvernement privilégie la police d'essence militaire par rapport à la police d'essence civile.

Les chiffres que je viens de citer sont un des éléments qui expliquent le profond mécontentement des policiers qui manquent de moyens — armes, véhicules, locaux — pour remplir une mission réellement au service de la population. Avec votre budget, il y aura toujours manque de commissariats.

Les policiers comme les gendarmes ont, parmi leurs proches, des travailleurs qui luttent dans leurs entreprises victimes du grand patronat, et ils ne peuvent qu'être mécontents du rôle essentiellement répressif que vous voulez leur faire jouer.

On ne peut pas ne pas parler des bavures car elles existent ; d'ailleurs, certains responsables ne donnent-ils pas les moyens des bavures ?

Nous condamnons les journaux qui, soutenant directement ou indirectement la politique gouvernementale, font tout de même leurs gros titres sur les crimes crapuleux ou les interviews de gangsters et mettent en vedette les bavures policières. L'objectif qui consiste à couper la police de la population explique certaines campagnes « anti-flic ».

Des bavures, il en existe, nous le reconnaissons, il ne faut ni les nier ni les couvrir, au contraire, mais l'essentiel est d'en supprimer les causes. Elles tiennent à vos pratiques et à votre conception du rôle que vous assignez à la police. D'ailleurs, les bavures ne sont le fait que d'une minorité de policiers : à cet égard, nous ne voulons pratiquer aucun amalgame. Dans leur immense majorité, les policiers réclament des mesures pour que leur profession ne donne aucune prise aux reproches.

C'est pourquoi le ministre de l'intérieur se doit de proclamer haut et fort que ne sauraient être tolérés certains manquements graves dans l'exercice de la fonction du policier, tels la « chasse au faciès », l'arrogance et les brutalités à l'encontre des jeunes.

La dignité du policier est inséparable du respect qu'il doit manifester envers tout citoyen, quels que soient son âge, sa race ou sa fonction. Vous vous devez, monsieur le ministre, non seulement de le proclamer mais d'agir en conséquence, ce qui n'est pas le cas, ainsi que de nombreux exemples le prouvent.

La formation du policier s'effectue actuellement pour une bonne part dans des stages pratiques. Mais, chacun le sait, quand un stagiaire est affecté dans un commissariat où les effectifs sont insuffisants, ce stagiaire est aussitôt utilisé pour combler partiellement les vides. Entre autres, on le met de garde devant des ambassades ou des ministères, et en aucun cas cela ne saurait mériter le nom de formation. Alors, qu'en sera-t-il réellement de la prolongation de trois mois que vous avez prévue pour la formation des policiers ? Sera-ce simplement la prolongation de stages de ce genre ?

Le policier doit recevoir une formation technique et sportive et acquérir de réelles connaissances en droit, mais il faut aussi lui donner une formation civique et lui assurer une instruction, qui lui permettront de remplir sa fonction en entretenant des rapports humains, autres que ceux auxquels nous assistons car, actuellement le prestige de l'uniforme et l'impunité des bavures détournent parfois le policier de sa véritable fonction.

Enfin, la formation permanente du policier manque par trop de moyens, ce qui est dangereux. N'est-il pas vrai qu'un agent de police ne dispose au mieux que de dix balles annuellement pour s'exercer au tir ? Le gardien de la paix doit être formé. Il faut qu'il puisse bénéficier réellement de possibilités de promotion, ce qui n'est pratiquement pas le cas actuellement : il est devenu l'O.S. de la police, sans aucune perspective.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure.

M. Maxime Kalinsky. Je termine, monsieur le président.

De ci, de là, il est répandu que vous seriez favorable à la mise en place d'une école de la police, avec une scolarisation dès l'âge de seize ans. Si telles sont vos vues, celles-ci viseraient en réalité et en priorité, c'est clair, à militariser la police et à former une élite militaire. Le cadre actuel de l'organisation de la police vous permet de prendre des mesures pour mieux former les policiers en les mettant exclusivement au service des citoyens.

En conclusion, il est clair que nous ne voterons pas votre projet de budget, car l'utilisation que vous faites de la police est contraire à l'intérêt, non seulement de la population, mais encore des policiers.

Votre régime, celui où le grand capital dirige les affaires du pays, est décadent : il engendre une crise qui affecte tous les aspects de la vie. L'immoralité, le crime et la délinquance ne sont que des développements de votre système, qui conduit à ces mœurs condamnables.

Une autre politique, celle qui procurerait du travail et des conditions de vie décentes aux travailleurs et aux retraités, qui offrirait de réelles possibilités d'études et de formation professionnelle aux jeunes, créerait un autre climat, d'où serait bannies certaines caractéristiques de celui qui règne actuellement, avec la corruption et les scandales.

C'est en faveur de cette autre politique que luttent les communistes.

M. le président. Vous en avez terminé, monsieur Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Aux côtés de la population et des policiers, nous poursuivrons et développerons nos luttes, afin que la sécurité soit pleinement assurée et que la police soit utilisée exclusivement à cette fin. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Bloch.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Monsieur le ministre je souhaite profiter de l'occasion que m'offre la discussion des crédits du ministère de l'intérieur pour appeler votre attention sur trois points qui me paraissent essentiels pour améliorer la qualité des services rendus par notre police : la formation, les équipements et les besoins immobiliers.

La formation d'abord : nul ne doute qu'un grand effort ne soit indispensable pour améliorer la formation des policiers. Le recrutement a crû depuis ces dernières années, et il le fallait, mais la formation de base est restée toujours la même, c'est-à-dire insuffisante. Or il est tout de même inquiétant de confier une parcelle de l'autorité publique et d'armer un homme qui n'a bénéficié que d'une formation de quelques mois.

Certes, cela ne signifie pas nécessairement qu'il faille rendre très difficiles les concours d'entrée dans la police. Mais il convient au moins de dispenser un enseignement de qualité aux futurs policiers et, surtout mieux assurer une formation continue. C'est indispensable quand on connaît l'étendue des tâches que les policiers doivent accomplir et l'adaptation incessante à laquelle ils doivent faire face pour assurer la sécurité du public, étant donné l'évolution de la délinquance et les nouvelles formes qu'elle prend.

L'année dernière, j'ai déjà suggéré ici de créer une université de police. Elle correspondrait en effet, je le crois, à un besoin profond des jeunes qui souhaitent entrer dans la police.

En ce qui concerne les équipements, ensuite, puisque les policiers doivent nécessairement s'adapter ou se plier aux nouvelles formes que prend la violence, ainsi que je l'ai dit, il faut leur en donner les moyens.

Or, l'équipement de notre police en véhicules automobiles est vraiment par trop rudimentaire ; mais le renouvellement indispensable des équipements ne se limite pas au matériel automobile. Il doit s'étendre aussi à la tenue vestimentaire et aux armes. Les conditions d'exercice du métier de policier ont changé, je le répète, alors que les équipements dont ils disposent datent parfois de plusieurs années.

Il en va de même des besoins immobiliers de la police. Je veux parler de la grande misère des commissariats de Paris. Dans mon arrondissement, le 18^e, l'indigence frise l'indécence ! Les conditions faites aux gardiens et au personnel d'encadrement sont indignes d'un des arrondissements les plus peuplés de Paris.

Il y a pour la police un besoin notable de locaux convenables. Malheureusement l'exemple du 18^e arrondissement n'est pas unique. Vous vous devez, monsieur le ministre, de nous indiquer quelle politique immobilière envisage le Gouvernement pour les locaux administratifs de la police.

On entend trop souvent répéter que la police souffre d'un malaise, qu'il y a trop de bavures. A mon avis, il s'agit plus d'un mécontentement individuel, motivé par des difficultés matérielles, que d'une remise en cause profonde de l'édifice.

Les inspecteurs de police viennent de manifester, il est vrai, afin d'obtenir une revalorisation de leurs indemnités pour frais professionnels. A cet égard, j'aimerais connaître votre sentiment.

Bien que considérablement améliorées ces dernières années, les conditions matérielles de certaines catégories de personnels restent médiocres.

Mais, il faut l'affirmer ici avec force, les policiers accomplissent souvent leurs tâches au péril de leur vie, dans des conditions difficiles mais avec dignité et dans le cadre des institutions républicaines.

C'est pourquoi la police a droit à la reconnaissance de la nation et du Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Le débat sur les crédits du ministère de l'intérieur — c'est le deuxième auquel je prends part — peut donner un certain sentiment de malaise, si l'on ne considère que les crédits des collectivités locales, ce que je ferai, puisque mon collègue Philippe Marchand se consacrera plus particulièrement aux problèmes de la sécurité et de la police. En un mot, nous avons l'impression de n'être pas vraiment à la hauteur du sujet.

Sans incriminer personne en particulier, car nous en prenons nous aussi peut-être notre part, nous entendons s'échanger des considérations relativement à court terme, parfois assez banales, sur la comparaison des montants de telle ou telle subvention d'une année à l'autre, sur la grande prudence nécessaire pour traiter le sujet et sur l'intense bonne volonté d'un gouvernement qui voudrait bien faire mieux, mais ne le peut pas, et qui, de temps à autre — c'est le cas cette année — fait les gros yeux aux élus locaux parce qu'ils dépensent trop.

Pourtant la discussion budgétaire pourrait nous offrir l'occasion de traiter plus à fond, en y réfléchissant sur le long terme, des sujets qui intéressent l'avenir même des communes et des départements. Certes, nous manquons de temps, les uns comme les autres, pour y réfléchir, aussi bien ici que dans les collectivités locales dont nous pouvons être responsables. Nous n'avons pas non plus de données générales et comparatives. Malgré tout, cet effort de réflexion est indispensable et, dès l'abord, il met en lumière des informations mal connues et des problèmes peu abordés.

Pour respecter le temps de parole qui n'est imparti, je me limiterai à une information et à un problème, c'est-à-dire à l'évolution des investissements des collectivités locales, engagées, je le crois, dans une impasse, et à la prise en compte des objectifs d'emploi et d'activité économique par ces collectivités locales.

S'agissant des investissements, au point de départ de mon travail se trouve un événement fortuit : l'annonce de l'accroissement, cette année, des remboursements du fonds de compensation de T. V. A. La mesure était attendue, car cette augmentation ne fait que réparer une anomalie fiscale. Quel qu'il en soit, le Gouvernement, en particulier le ministre de l'intérieur, comme c'est sa fonction, en ont donné une présentation si avantageuse qu'elle incitait à pousser la recherche un peu plus avant, nombre d'entre nous éprouvant l'impression intuitive que le financement des investissements des collectivités locales ne s'améliorait guère. Il m'a intéressé de procéder à une vérification portant sur l'ensemble de l'aide aux investissements. J'ai donc repris les comptes des collectivités locales, issus de la comptabilité nationale, en analysant les transferts venant de l'Etat et en suivant la dynamique de l'évolution. Le résultat est étonnant.

De 1959 à 1978, en effet, l'ensemble des subventions de l'Etat et des autres organismes classés « administrations centrales » par la comptabilité nationale, comparé au total des investissements des collectivités locales, est tombé de 50,5 p. 100 à 21,4 p. 100. Quelle que soit l'année de référence, le taux de cette participation est en baisse : par exemple, pour 1964, il était de 28,6 p. 100 ; pour 1969, 29,5 p. 100 ; pour 1974, 22,8 p. 100, et ainsi de suite. Ainsi, les 21,4 p. 100 de la dernière année connue, 1978, marquent de toute façon une diminution en pourcentage.

M. René de Branche, rapporteur spécial. Cela ne veut rien dire !

M. Alain Richard. Eh ! bien, vous le démontrerez, mon cher collègue !

En tout cas, dans votre rapport, vous n'avez pas fait l'effort de présenter l'évolution complète du financement des collectivités locales, ce qui eût donné, me semble-t-il, quelques enseignements intéressants — sinon, à quoi pourraient bien servir les données de la comptabilité nationale ?

Quoi qu'il en soit, en dépit de l'indignation que suscitait chez moi certains de vos propos, je me suis efforcé tout à

l'heure de ne pas vous interrompre. Je vous serais reconnaissant d'agir de même, en tout cas pas trop fréquemment, car, je vous le rappelle, le temps m'est mesuré !

De 1978 à 1980, l'évolution des charges pesant sur les collectivités locales n'a pas changé de sens, puisque le montant total des concours en capital de l'Etat, tous ministères confondus, a progressé moins que la production intérieure brute. Elle s'est élevée de 34,2 p. 100, ce qui n'est certes pas négligeable, mais pendant la même période la production intérieure brute a augmenté de 35,8 p. 100. On ne peut pas encore affirmer que la part des subventions de l'Etat dans les investissements des collectivités locales aura continué de baisser, car on ne connaît pas le montant des investissements des collectivités locales ni pour 1979, ni pour 1980. En tout cas, il est possible de dire que si la part d'aide de l'Etat ne diminue plus, ce sera seulement parce que les investissements des collectivités locales auront augmenté moins vite que la production intérieure brute.

Cette baisse constante aurait-elle été compensée par une augmentation des investissements réalisés directement par l'Etat ? On peut se le demander. Mais au cours de la période sur laquelle ont porté mes observations, les investissements directs de l'Etat subissent une baisse constante par rapport à la production intérieure brute : 1,68 p. 100 en 1965 ; 1,11 p. 100 en 1969 ; 0,83 p. 100 en 1974 ; 0,62 p. 100 en 1978. Là encore, le projet de budget en discussion n'inversera pas l'évolution.

Si l'on combine maintenant les deux données, concours en capital aux collectivités locales et investissements directs de l'Etat, on peut prendre une vision d'ensemble des efforts propres d'investissement de l'Etat et des collectivités locales. On a les résultats suivants : en 1959, les communes fournissaient 28 p. 100 de l'effort, 42 p. 100 en 1964, 49 p. 100 en 1969, 57 p. 100 en 1974. Nous en sommes à 62,7 p. 100 en 1978, dernier chiffre connu.

Mais alors, les communes auraient-elle été saisies d'une boulimie d'investissements ? Une croissance anormale de leurs engagements expliquerait-elle cette relative prudence de l'Etat qui aurait voulu, lui, limiter la progression de ses engagements à un rythme raisonnable ? Pas du tout !

Au total, les investissements des collectivités locales restent stables, sur une longue période, par rapport à la production intérieure brute : 2,45 p. 100 en 1969, 2,38 p. 100 en 1974, 2,44 p. 100 en 1978. L'allégation d'un surengagement des collectivités locales est donc contredite par l'évolution de leur dépense en capital. Comparée à la richesse nationale, c'est une supercherie pure et simple de dire que les communes dépensent trop ; les comptes nationaux le prouvent. A ce sujet, le Premier ministre a perdu, je le crois, une occasion de se taire.

La conséquence en est, bien entendu, un accroissement dramatique des besoins de financement des collectivités locales, qui sont en déséquilibre structurel. De surcroît, il y a eu un renchérissement considérable du coût de l'endettement des collectivités locales. Aussi, en dix ans, la charge des remboursements d'intérêts des collectivités locales a-t-elle été multipliée par 4,8. A eux seuls, ces remboursements, qui représentaient moins du sixième du total des investissements des collectivités locales, il y a dix ans, en représentent maintenant plus du quart. Cela signifie que plus d'un quart supplémentaire doit être ajouté aux budgets locaux d'investissement pour rembourser les intérêts des engagements pris pour couvrir les investissements antérieurs !

Ce simple tableau, sur lequel je viens d'appuyer ma démonstration, confirme la détérioration des rapports entre l'Etat et les collectivités locales et je me tiens prêt à vous le remettre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers !

M. Alain Richard. Je n'ai rien inventé. C'est le fruit des travaux de l'I. N. S. E. E.

J'ai limité volontairement mes analyses aux crédits d'investissement car, pour les crédits de fonctionnement, les transferts de charges sont bien plus diffus, mais je vous promets de poursuivre ce débat avec des données précises au moment où nous examinerons le projet de loi relatif au développement des responsabilités locales, et j'ai de bonnes raisons pour penser que l'on peut aboutir à des conclusions comparables.

Vous pourriez soutenir que la détérioration des rapports de l'Etat et des collectivités locales répond à une politique voulue, qu'elle est nécessaire économiquement et qu'il serait plus sain

que les communes assument leurs propres engagements. Si vous aviez avancé des arguments dans ce sens, nous pourrions en discuter. Mais, et c'est regrettable, ce n'est pas ainsi que vous avez procédé. Vous avez préféré nier l'évidence en continuant d'affirmer que les concours de l'Etat aux collectivités locales se maintenaient à un niveau constant, ce qui, je le crois, vous sera de plus en plus difficile à démontrer.

Plus généralement, l'évolution défavorable à l'équilibre financier des collectivités locales me paraît être un facteur de crise car elle conduit à limiter considérablement la possibilité de choisir, de planifier et d'organiser la satisfaction des besoins collectifs.

Par conséquent, même si un maximum doit s'appliquer aux engagements des collectivités locales, ce qui est évident, la façon dont elle a été introduite, par une diminution régulière des concours de l'Etat et par une hausse des taux d'intérêts, me paraît avoir des incidences directes et fâcheuses sur l'équilibre social du pays — elles auraient pu être évitées.

L'intervention économique des collectivités locales constitue une autre difficulté dont je veux montrer l'importance grandissante. Entendons-nous bien : cette intervention s'est toujours pratiquée, mais il y a un changement dans la forme ; d'autre part, tout le monde la pratique. Je ne réclame pas sur ce point des « droits d'auteur » pour les élus socialistes. Quelles que soient les orientations politiques, il y a des tentatives intéressantes d'engagement économique des collectivités locales. Par exemple, j'ai appris récemment que le département de la Meuse, dont les préférences politiques sont bien connues, avait engagé une politique d'intervention directe pour l'aide au financement des investissements des entreprises privées du département, afin de tenter d'y sauvegarder l'emploi. Tous les élus soucieux de l'avenir économique de leur région sont conduits à se poser la question. Comment faire ? Organisation d'études économiques locales, mise en place d'observatoires économiques, information des entreprises, aides à la création d'entreprises individuelles par des conseils administratifs et financiers, aides à l'innovation, actions foncières et immobilières pour faciliter la reprise des entreprises en difficulté — à cet égard, nos amis de la municipalité de Besançon ont montré l'exemple — sans oublier, bien sûr, les investissements structurels.

Mais il reste une difficulté à laquelle nous sommes toujours confrontés, et nous constatons d'ailleurs votre volonté de ne pas bouger dans ce domaine : c'est celle de l'intervention directe dans la vie financière des entreprises par une politique des garanties d'emprunt ou de prises de participation. Nous demeurons toujours sous l'empire — pardonnez-moi ce terme princier — d'une circulaire de votre prédécesseur M. Poniatowski, qui, pour s'opposer à l'intervention financière des collectivités locales, faisait valoir deux arguments.

D'une part, le risque de concurrence entre elles : mais alors, il est tout de même curieux de nous proposer des formules d'exonération de taxe professionnelle, qui sont le facteur de concurrence le plus irrationnel entre les communes et qui profitent aux entreprises indistinctement, bénéficiant même à celles qui pourraient dès la première année acquitter la taxe professionnelle.

D'autre part, le risque d'erreurs dans la prévision. Etant donné la manière dont s'est effectué le pilotage de la politique de l'emploi et de la politique conjoncturelle du Gouvernement depuis cinq ans, l'argument exige d'être manié au moins avec une certaine précaution.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Alain Richard. Avec le plus grand plaisir, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Les expériences de prises de participation des collectivités locales dans des entreprises se sont révélées, dans l'ensemble, désastreuses pour les contribuables locaux.

M. le président. Je vous prierai maintenant de conclure, monsieur Alain Richard, car vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Alain Richard. Je m'apprêtais à le faire, monsieur le président.

Monsieur le ministre, ce qui est également désastreux pour les contribuables locaux qui « paient la note » dans leur taxe d'habitation, et vous le savez fort bien, ce sont les pertes sèches de taxe professionnelle qu'entraîne, en raison de l'inaction de l'Etat, la disparition d'un certain nombre d'entreprises dans nos communes. Or je ne crois pas non plus que vous ayez trouvé de solution à cette difficulté.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Alain Richard. Notre option est donc opposée à la vôtre. Pour nous, il faut que les communes puissent acquérir un droit de contrôle sur le développement économique local et régional, plutôt que de laisser ce développement au pouvoir des organisations centralisées. Les communes doivent pouvoir lancer et favoriser des expériences nouvelles de réorganisation et de croissance industrielle avec la participation des salariés. Il est indispensable qu'elles participent à la lutte pour le développement de l'emploi.

Je voudrais lancer, pour conclure, un appel à la réflexion de tous.

M. le président. Une conclusion rapide, je vous prie.

M. Alain Richard. Vous pouvez compter sur moi, monsieur le président.

M. le président. Ne me contraignez pas à vous retirer la parole, mon cher collègue.

M. Alain Richard. Je compte sur vous pour cela également.

J'espère que vous avez défalqué de mon temps de parole les interruptions, monsieur le président.

M. le président. Votre temps de parole, vous l'aviez déjà dépassé quand le ministre vous a interrompu !

N'abusez pas de ma grande bonté !

M. Alain Richard. Je l'apprécie à sa juste valeur ! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Merci, mon cher collègue.

M. Alain Richard. Les communes polarisent les effets de la crise sociale dans leurs dépenses, et en subissent dans leurs recettes les effets économiques. Leur fonction de suppléance de l'Etat n'a jamais été aussi étendue, leur fonction de correction des inégalités et de rattrapage des handicaps sociaux ne fera que croître avec les transformations sociales profondes, comme est amplifié leur besoin d'agir pour l'humanisation d'un cadre de vie qui subit des dommages grandissants. Vous avez choisi de renvoyer de plus en plus ces tâches aux communes, sans restaurer leur structure financière dégradée ; c'est un choix dont nous craignons les conséquences...

M. le président. Cette fois, je dois vous retirer la parole, monsieur Alain Richard.

La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Votre budget pour 1980, monsieur le ministre de l'intérieur, a toutes les apparences d'un bon budget puisque ses crédits s'élèveront à 24 milliards de francs, soit 18,9 p. 100 d'augmentation par rapport à cette année, contre 14,35 p. 100 pour l'ensemble du budget de la nation.

Nous devons donc nous en réjouir et vous en féliciter, d'autant plus que l'occasion de le faire n'est pas si fréquente au cours de cette discussion budgétaire.

Mais une analyse plus fine des dotations tempère quelque peu notre satisfaction, même si nous ne perdons pas de vue l'effort d'austérité que commande la conjoncture.

En effet, l'essentiel de la forte augmentation de vos crédits concerne les dépenses en capital qui bénéficieront presque exclusivement aux collectivités locales, ce dont nous nous réjouissons.

Mais les dépenses de fonctionnement n'évoluent, elles, qu'au rythme normal de 12,90 p. 100, malheureusement absorbés, dans une large mesure, par l'augmentation obligatoire du poste des exonérations foncières et de celui des charges de pension.

Ainsi, au titre du fonctionnement, les actions principales de votre ministère, à savoir l'administration territoriale, la police nationale et la sécurité civile ne connaîtront respectivement qu'une croissance limitée de 8,5, 11,8 et 7,9 p. 100.

Comme ces actions se traduisent principalement par des dépenses de fonctionnement et compte tenu, par ailleurs, de l'accroissement de 9,5 p. 100 prévu pour les rémunérations, vous m'accorderez, monsieur le ministre, qu'il ne reste plus grand-chose pour des mesures nouvelles vraiment significatives dans des domaines essentiels où, pourtant, un effort immédiat et substantiel aurait dû s'imposer.

Ainsi donc et sous réserve du remboursement de la T. V. A. aux collectivités locales, votre budget est fondamentalement un budget de croisière.

Cependant les intentions qui le sous-tendent sont autant de motifs de satisfaction et je pense notamment au souci qu'il traduit en faveur de la police nationale, c'est-à-dire de la sécurité des Français.

Le concours de l'Etat aux collectivités locales dépassera l'an prochain 73 milliards de francs contre 63 milliards de francs en 1979, soit une augmentation de près de 15,7 p. 100. C'est là, disons-le tout net, un élément tout à fait positif. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement croîtra de plus de 18 p. 100, et de plus de 19 p. 100 si l'on y ajoute la régularisation au titre de 1979. Ces pourcentages semblent donc pleinement justifier le choix de la T. V. A. comme base de référence, en remplacement de la masse salariale. Les collectivités locales pourront sans doute mieux assurer l'équilibre de leur budget sans accroître anormalement la pression fiscale.

Le Gouvernement tient donc ses promesses relatives au remboursement de la T. V. A. sur les dépenses d'investissement. Mais ne peut-on craindre que le bénéfice de cette dernière mesure ne soit, pour l'avenir, atténué par une diminution progressive des subventions spécifiques d'équipement ? Votre budget, comme les budgets des autres ministères, laisse entrevoir une orientation inquiétante.

Les dotations du fonds spécial d'investissement routier resteront stationnaires, ce qui signifie que seront diminuées les possibilités d'action dans un domaine où s'alourdit la charge des collectivités locales pour entretenir un patrimoine routier qui se dégrade.

De même, les subventions spécifiques connaîtront non pas une stagnation mais une diminution puisque, hors remboursement de la T. V. A., leur total passera de 10,4 milliards à 10,3 milliards de francs, ce qui entraînera, compte tenu de l'actualisation, une minoration sensible.

Alors, monsieur le ministre, dites-nous que cette tendance n'est que conjoncturelle et que vous ne prendrez pas d'une main une partie de ce que vous donnez de l'autre ! Mais, encore une fois, pour 1980, nous n'entendons pas minimiser l'effort réel de l'Etat et la satisfaction que doivent en éprouver les responsables des collectivités locales.

Cependant, cet effort porterait tellement mieux ses fruits s'il était accompagné d'une réforme profonde des méthodes et des comportements qui conditionnent les réalisations des collectivités locales.

Dé bureaux en commissions, de refus en recommandations, d'avis en visas, il s'écoule plus d'un an avant de commencer à exécuter un projet de quelque envergure alors que son financement — emprunts, fonds propres et subventions — doit être assuré dès sa conception. Ces délais coûtent très cher. Ils immobilisent des sommes importantes qui, au fil des mois, se déprécient. Peut-on espérer que le projet de loi sur le développement des responsabilités locales portera remède à cette situation ?

Mais il faudrait, en plus de la réforme des procédures, un changement profond des habitudes de l'administration.

Cette réflexion me conduit, en constatant l'insuffisance quantitative des moyens en personnel de l'administration territoriale, à regretter que rien ne soit prévu pour renforcer les services et l'encadrement préfectoral. Ce renforcement, et tout particulièrement celui de l'échelon de conseil et de décision, est indispensable, surtout en raison de la complexité croissante des tâches. Il l'est aussi pour mener à bien la déconcentration et accélérer la décentralisation que nous souhaitons tous.

C'est essentiellement dans le domaine de la police nationale que votre budget marque des orientations positives, et encore plus, je le répète, que ne le laissent apparaître les chiffres.

Les 1 230 nouveaux postes qui seront obtenus par création et transformation d'emplois permettront une meilleure adaptation des effectifs aux tâches de sécurité pendant que les tâches administratives seront, elles aussi, mieux assurées.

Par ailleurs, vous amorcez une modernisation et un développement des moyens matériels et techniques de la police nationale dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'étaient pas dignes d'elle.

Je laisse à mon collègue Claude Martin le soin d'exposer l'opinion du groupe du R. P. R. sur l'ensemble des problèmes qui touchent à la police nationale.

Pour ma part, je mettrai l'accent sur ce que nos concitoyens attendent de leur police en laquelle ils ont confiance, malgré quelques faits isolés qui doivent être sévèrement et ouvertement sanctionnés pour que cette confiance ne soit pas atteinte. Ce qu'ils en attendent, c'est avant tout une sécurité quotidienne et efficace, c'est-à-dire la protection, les conseils, l'assistance et le respect de leurs droits.

Endiguer la grande criminalité est indispensable, mais ce n'est pas tout. Avoir, par habitant, le plus fort pourcentage de fonctionnaires de police par rapport aux autres Etats européens, c'est très bien, mais encore faut-il que soit apportée une réponse aux besoins quotidiens des Français.

Ceux-ci demandent à leur police la certitude d'une présence et d'une disponibilité constantes, non seulement pour les protéger dans leur personne et dans leurs biens, mais aussi pour les entendre et les aider lorsqu'ils sont, trop fréquemment et parfois de façon répétitive, les victimes de petits délits dont les conséquences psychologiques et financières ne sont pas à la mesure du sort qui leur est réservé, faute de temps et de moyens.

Ils demandent que les relations humaines soient profondément transformées, ce qui suppose d'autres conditions d'accueil et plus de « transparence » dans les commissariats. Ils demandent que leurs problèmes soient traités jusqu'au bout, ce qui suppose aussi que les magistrats, également faute de temps et de moyens, ne rendent pas vains les efforts de la police.

Celle-ci a une tâche noble et difficile qu'elle est conduite à assumer dans des conditions morales et matérielles qui ne sont pas les meilleures.

Les Français demandent que leur police soit exemplaire. Encore faut-il que lui soient donnés tous les moyens d'être estimée, respectée et pleinement efficace. Encore faut-il aussi que cessent les mises en cause systématiques de la police nationale de la part de certains milieux partisans qui sont aussi prompts à suspecter ses succès qu'à lui reprocher ses échecs.

Tel est l'effort qu'il faut faire et que votre budget annonce.

Hélas ! il ne prévoit rien de nouveau pour la prévention et la lutte contre les incendies de forêts.

Est-ce parce que la dévastation de 53 000 hectares dans nos régions méditerranéennes cet été est survenue après les arbitrages budgétaires ? Je ne puis le croire puisque l'année 1979 n'a été qu'une répétition aggravée de ce qui se passe depuis de nombreuses années.

N'est-ce pas plutôt parce qu'une doctrine d'aménagement de l'espace méditerranéen, de prévention et de lutte efficace contre le feu n'a pas encore été réellement définie ?

Les positions à ce sujet sont multiples et contradictoires.

C'est pourquoi je me félicite que la commission des lois, unanime, se soit récemment prononcée en faveur de la création d'une commission d'enquête parlementaire et je souhaite que celle-ci soit effectivement et rapidement décidée par notre assemblée. Cette procédure permettra, en effet, une confrontation des points de vue, pourra déboucher sur des orientations claires en matière de prévention, de répartition des responsabilités et débouchera sur une définition des moyens de lutte nécessaires pour éviter à l'avenir des sinistres d'une telle ampleur.

Il faut, monsieur le ministre, que ce problème soit pris à bras-le-corps dans les meilleurs délais. Or je regrette de constater que ni votre projet de budget, ni celui du ministre de l'agriculture ne traduisent la détermination de parvenir à une telle prévention grâce à l'aménagement de la forêt.

S'il convient de rendre hommage au courage et au dévouement des personnels du groupement aérien, il est urgent que soient clairement définies ses missions dans la lutte contre les incendies de forêt et les conditions de ses interventions.

En effet, si les avions porteurs d'eau sont nécessaires dans certains cas, et si leur intervention apporte un réconfort psychologique, une intervention immédiate sur les feux naissants de petites unités installées dans les villages et rattachés au corps le plus proche, permettrait bien souvent d'éteindre le feu, même de nuit, avant qu'il ne s'étende.

Il pourrait en être de même des Canadair s'ils entraient en action dès le début d'un feu. Mais, vu le coût de la mise en œuvre de ces moyens, on attend souvent pour faire appel à eux que le feu se soit étendu et il faut alors de multiples rotations qui n'ont pas toujours l'efficacité attendue.

Quoi qu'il en soit, avec le prix d'un Canadair, on pourrait équiper une dizaine d'unités légères rattachées aux centres principaux, mais équipés d'un matériel adapté à la lutte contre les feux de forêt, ce qui n'est pas le cas, même pour les corps de pompiers. Enfin, il est bien certain que la prévention contre les feux doit être activement menée par un aménagement de la forêt méditerranéenne, c'est du ressort du ministère de l'agriculture, mais aussi du ministère de l'environnement et du cadre de vie, dans la mesure où le refus de toute autorisation de construire et donc l'absence de tout habitat laissent des surfaces entières de forêts, de broussailles ou de garrigues à la merci des incendies.

L'expérience contre que, sauf de très rares exceptions, le feu ne se développe pas là où l'homme a aménagé les terres.

M. Fernand Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est vrai !

M. Emmanuel Aubert. Il ne s'agit pas de construire n'importe quoi n'importe où, ni de rendre constructible toute zone forestière mais simplement de penser l'aménagement du territoire, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, les plans d'occupation des sols, tout au moins dans notre région, en fonction des données de prévention contre les feux de forêt.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. Il ne m'est pas possible de développer maintenant davantage les multiples aspects de ce problème capital pour l'avenir de nos régions, mais il faut qu'à l'occasion de ce débat, nos volontés respectives de le résoudre définitivement et dans les meilleurs délais soient clairement affirmées.

C'est pourquoi, au-delà des silences de votre budget, nous attendons de vous, monsieur le ministre, des décisions et des engagements concrets.

Cette analyse a été faite sans complaisance, certes, mais elle a précisément permis de soutenir objectivement les nombreux points positifs du budget que vous nous présentez.

Le groupe R.F.R., au nom duquel je suis intervenu, le votera. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Monsieur le ministre, vous vous rappelez les incendies de forêts de cet été 1979 : faut-il faire silence sur les causes et les conditions dans lesquelles ont été engagés les moyens de lutte ? Faut-il écrire, comme le fait M. le préfet de région « que les moyens mis en œuvre ont une efficacité certaine dans des situations non exceptionnelles, protégeant la forêt et en année « normale » y réduisant le risque à des proportions « admissibles » pour la collectivité » ?

Cela signifie-t-il : « La situation est exceptionnelle, ne parlons plus du passé ? »

Mais celle-ci se répète trop souvent. Une moyenne annuelle de 6 500 hectares brûlés en dix ans, dont 42 000 en 1970 et plus de 50 000 cette année. Bilan accusateur !

Voilà qui traduit le sentiment de nos populations, témoins de la destruction de nos forêts et de maisons, de la mort d'hommes dans un combat inégal. Je veux rendre hommage aux soldats du feu : sapeurs-pompiers professionnels ou volon-

naires, sapeurs forestiers, marins-pompiers, pilotes de Canadair et de DC 6, volontaires qui, tous, se sont battus avec l'énergie du désespoir et la colère de l'impuissance. Il ne faut pas mettre en cause les hommes, mais les moyens matériels insuffisants et l'absence de coordination dans le commandement.

C'est à partir des causes des incendies et des conditions de l'engagement des moyens de lutte que seront déterminées les mesures efficaces pour protéger la forêt méditerranéenne. C'est le sens de notre proposition de création d'une commission d'enquête parlementaire dont la commission des lois a adopté les principes essentiels, l'Assemblée devant se prononcer.

Faire silence sur les causes, c'est refuser les moyens de lutte. Nos populations ne l'accepteront pas. Elles ne veulent plus vivre de tels drames. J'affirme, étant alors sur les lieux, que les feux qui ont ravagé des milliers d'hectares et détruit des maisons, auraient pu être stoppés si des moyens en hommes et en matériels au sol et en l'air avaient été mis en œuvre avec l'arrivée immédiate des Canadair.

Confrontez l'opinion des agents de l'Office national des forêts, des sapeurs-pompiers et forestiers, des chercheurs de l'Institut national de la recherche agronomique, des pilotes, des représentants d'associations des amis de la forêt ou de la sauvegarde de la nature, des élus. Partant des causes, vous déterminerez les moyens efficaces. C'est ce qu'a fait le parti communiste français lors des assises de la forêt méditerranéenne.

Qui dit moyens, dit crédits. Seul l'Etat peut et doit en supporter la charge puisque la forêt est une richesse nationale et que les incendies de forêts coûtent plus cher que sa défense. Je ne peux traiter en détail de ces moyens, mais permettez-moi de vous donner quelques images d'une forêt en feu.

Le feu se déclare. Quatre heures après, est dépliée une carte d'état-major sur laquelle n'est indiqué aucun sentier forestier. L'inspecteur départemental des services d'incendie cherche un terrain pour y faire atterrir un hélicoptère qui doit permettre d'assurer la coordination. L'incendie, lui, se développe sur des kilomètres de front. Les Canadair, mobilisés par d'autres feux, ne viendront que le lendemain. C'est la colère. Ils ne sont pas assez nombreux. Il faudrait en doubler la flotte.

En pleine nuit, la direction de l'O. N. F. décide le retrait des sapeurs forestiers engagés dans la lutte pour éviter de payer les heures supplémentaires, refusant même de les laisser combattre bénévolement. Des engins vieux de quinze à vingt ans de nos corps de sapeurs-pompiers tombent en panne. Les corps venus de l'extérieur ne connaissent pas la topographie ni l'emplacement des citernes, des réserves d'eau et de bornes à incendie. Des dizaines d'appels au centre de secours restent sans réponse, faute d'hommes et de moyens.

On dit chez nous que si l'on voulait détruire la forêt, on ne s'y prendrait pas mieux. C'est ce que l'on appelle la « pagaille organisée », la « désorganisation organisée ».

Un dernier mot : que comptez-vous faire pour les sinistrés publics ou privés ? Seront-ils indemnisés à concurrence de 10 p. 100 de leurs pertes comme les victimes des inondations ? Certains ont tout perdu. Ils ne réclament pas une aumône mais une juste indemnisation.

Que cette intervention puisse faire comprendre qu'il ne peut en être de même demain comme il en a été hier. La forêt doit être sauvée, restituée. Il vous faudra, que vous le vouliez ou non, prendre les mesures indispensables. Nos populations, justement et durement sensibilisées, vous le rappelleront. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Colombier.

M. Henri Colombier. Mesdames, messieurs, quand un budget est bon, il faut avoir la sincérité de le reconnaître, même si l'on se prive ainsi de certains effets faciles et de l'attention de tous ceux qui sont davantage préoccupés par ce qui ne va pas que par ce qui va.

M. Emmanuel Hamel et M. Roger Fossé, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Henri Colombier. Monsieur le ministre, je n'aborderai pas les problèmes de sécurité dont on vous a déjà parlé et dont on vous parlera encore, sinon pour souligner qu'à mon sens tout passe par l'effort de formation des policiers que vous avez entrepris. Je n'évoquerai pas non plus les questions relatives

aux finances locales, sinon pour indiquer que l'augmentation de 16,07 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement, à laquelle s'ajoutent les 3 p. 100 de rattrapage au titre de 1979, permettra aux maires de limiter en 1980 la pression fiscale communale. Ils en sont conscients et tous ceux avec lesquels j'ai traité ce sujet ont mesuré l'importance et l'impact de vos efforts car, en Normandie, on sait compter. (*Sourires.*)

Je m'étendrai plus longuement sur la situation des tribunaux administratifs. Est-ce en raison d'une moins grande compétence des fonctionnaires chargés de rédiger les décisions opposables aux tiers — ce que je ne saurais croire — ou d'une plus grande méfiance des citoyens, qui estiment que la puissance publique intervient de plus en plus fréquemment et à plus ou moins bon escient dans sa vie quotidienne, que nous assistons à une sorte d'explosion des recours contentieux ?

Le nombre des requêtes enregistrées annuellement est passé de 22 000 en 1975 à 35 700 en 1979. Comme les effectifs budgétaires des magistrats n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions, les délais de jugement dépassent en moyenne trois ans pour les requêtes au fond.

Outre le fait que ce qui apparaît à certains comme un véritable déni de justice finit par coûter fort cher à l'Etat, cette lenteur, qui dépasse les normes couramment admises par la sagesse des nations en la matière, nuit à la réputation des tribunaux administratifs.

Une proposition de loi demandant leur suppression a d'ailleurs été déposée par l'un de nos collègues sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Or, vous ne prévoyez de créer que dix-huit emplois, alors qu'un groupe de travail du Conseil d'Etat a estimé nécessaire la création de quarante emplois au budget de 1980. Je souhaite très vivement que vous nous donniez des apaisements à cet égard, monsieur le ministre, et que vous nous proposiez des mesures immédiates. Sans doute serait-il nécessaire de modifier la loi du 10 décembre 1977 et de reporter au-delà du 31 mai 1980, par exemple jusqu'au 31 mai 1985, la date limite des recrutements complémentaires exceptionnels.

Un an après la publication des arrêtés créant les emplois d'attaché communal, ce que de nombreux responsables municipaux réclamaient depuis longtemps, je voudrais souligner leurs conséquences sur la fonction communale. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir lors de la discussion du titre IV du projet de loi sur le développement des responsabilités locales.

Je suis persuadé que les élus ne pourront exercer pleinement leurs responsabilités que s'ils sont entourés de collaborateurs de très grande qualité. C'est d'ailleurs pourquoi le nombre des postes mis au concours d'attaché, qui vient de se dérouler, s'est élevé à 1 746, ce qui dépassait très largement les prévisions.

La voie choisie est la bonne, mais il faut aussi, dans les périodes transitoires, tenir compte des situations acquises.

La carrière municipale s'est caractérisée pendant de nombreuses années par les facilités de promotion sociale qu'elle offrait. Le jeune commis pouvait espérer devenir rédacteur, puis chef de bureau, directeur administratif et, pourquoi pas, secrétaire général. Rien n'est plus mauvais pour l'efficacité que de supprimer l'espérance. Or, avec le nouveau régime, les rédacteurs, qui ne possèdent pas les diplômes requis pour passer le concours externe d'attaché, auront moins de possibilités de promotion.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaite que la direction générale des collectivités locales examine les trois propositions suivantes, qui ont un caractère essentiellement provisoire.

Ne pourrait-on maintenir au-delà de 1980 la répartition par moitié des places mises aux concours interne et externe ? Les rédacteurs non titulaires d'une licence trouveraient ainsi l'occasion d'accomplir un effort supplémentaire pour préparer le concours interne dont le programme correspond mieux à leur passé et à leurs connaissances administratives.

Ne pourrait-on, afin de laisser à chacun sa chance, supprimer la limite d'âge actuellement fixée à quarante-cinq ans pour que l'on puisse se présenter au concours ?

Enfin, ne pourrait-on aménager les indices de fin de carrière afin que les rédacteurs qui ne pourront pas devenir attachés bénéficient d'une retraite calculée sur la base d'un traitement équivalent à celui de chef de bureau ?

Dans la société de responsabilité que nous voulons construire ensemble, il faut éviter d'enfermer la fonction publique dans un carcan trop étroit qui risquerait de faire perdre à chacun le goût de l'initiative et du risque. Il faut récompenser les mérites aussi bien que sanctionner les fautes.

Dans la tâche extrêmement difficile que vous menez, monsieur le ministre, vous avez besoin de la confiance des corps de fonctionnaires que vous gérez. Vous connaissez et vous comprenez leurs problèmes. Je vous demande simplement, à l'occasion du débat sur le budget, dont la majorité qui vous soutient sait qu'il est bon, de leur apporter un supplément d'espoir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. Le problème de l'insécurité des personnes et des biens se pose aux policiers comme aux autres citoyens.

Certains le résolvent par des excès que nous déplorons : cet automne, dans ma région, un commerçant a tué un cambrioleur qui voulait s'en prendre à son stock de vêtements et quelques jours plus tard un adolescent de seize ans se faisait abattre dans des conditions identiques.

Les vigiles privés se multiplient. L'inquiétant mouvement pour la « légitime défense » installe des délégués dans les départements. Ces faits ne sont pas de nature à nous rassurer.

Les policiers ne sont pas satisfaits : en janvier dernier, contrairement à leurs habitudes, plusieurs centaines — voire plusieurs milliers — d'entre eux n'ont pas hésité à descendre dans la rue pour le clamer de la Bastille à Notre-Dame. A leur congrès de Biarritz, les commissaires ont sereinement, mais fermement fait part de leurs préoccupations, s'interrogeant également sur la place qu'ils occupent dans la nation et nous lançant un appel pour qu'une législation soit votée afin que les actions de la police commandées par les nécessités soient en conformité avec le droit.

Il est de notre devoir de répondre à toutes ces interpellations, à cette légitime aspiration des policiers de sortir de leur rôle essentiellement répressif.

Lorsque vous vous êtes rendu à Biarritz, monsieur le ministre, n'hésitant pas à sacrifier à la tradition qui veut que les hommes politiques franchissant la Garonne citent Jaurès, vous avez rappelé que pour lui « il n'y a de classe dirigeante que courageuse ». Le courage, en l'espèce, ne serait-il pas d'organiser un grand débat sur la sécurité des Français et l'organisation de leur police, comme le demandent les syndicats de policiers et les socialistes ? C'est un problème primordial, car c'est un problème de liberté.

Le budget que vous nous proposez n'apporte pas de réponse satisfaisante. C'est la continuation d'une politique routinière qui provoque la critique des syndicats de policiers. Il prévoit une augmentation de 12 p. 100 des crédits pour la police, mais si l'on enlève la part d'augmentation due à la hausse générale des rémunérations dans la fonction publique, on s'aperçoit qu'en réalité les crédits ne s'accroissent que de 7 p. 100, donc diminuent en raison du taux de l'inflation. Certes, l'augmentation des effectifs n'est pas une panacée, mais encore faut-il ne pas diminuer le nombre de ceux qui sont sur le terrain et assurent essentiellement la sécurité, je veux parler des policiers en tenue.

Quant aux effectifs des services administratifs, ils vont peut-être augmenter de 2 000 unités, mais 35 postes de brigadier chef, 86 de brigadier et 652 de gardien vont disparaître.

De nombreux postes administratifs de vacataires sont occupés par des retraités ; il faudrait qu'ils soient dévolus à des titulaires. Mais surtout les effectifs sont mal répartis et le taux local de criminalité n'entre pas assez en ligne de compte dans cette répartition. Des tentatives inquiétantes de privatisation se font jour. Des directives ont en effet été adressées aux secrétaires généraux pour l'administration de la police de Rennes et de Bordeaux pour qu'ils confient l'entretien des parcs automobiles au secteur privé. Dans ces parcs, notons-le au passage, les véhicules sont maintenus en service au-delà des limites raisonnables d'utilisation et les véhicules sont inadéquats aux besoins. Nous voyons encore beaucoup trop, surtout à Paris, des fourgons et des cars dont l'emploi ne se justifie plus, notamment en matière de police-secours, depuis qu'existent les services mobiles d'urgence et de réanimation, les S. M. U. R. L'emploi de voitures légères permettrait d'économiser le carburant et donc de multiplier les patrouilles.

Les crédits affectés aux locaux et aux équipements augmentent, mais ils suffiront à peine au rattrapage des retards accumulés. Pourtant dans ce domaine, pas assez de modernisation équivaut à une stagnation.

L'étatisation des commissariats se fait trop attendre. C'est ainsi que le commissariat de Lannion n'est pas encore étatisé, alors que ceux de villes moins importantes du département des Côtes-du-Nord le sont.

Quant à l'effort en matière de formation, il reste très théorique. Le stage n'est souvent qu'un leurre, alors qu'en Grande-Bretagne, en Allemagne, il faut trois ou quatre ans pour former un homme en tenue.

La formation ne sera sérieuse que lorsque sera mise en place une véritable école de police comparable à celle de la gendarmerie, école qui devra être ouverte sur la vie, où devront enseigner aussi bien des psychologues que des magistrats. Que les policiers connaissent les circulaires, c'est bien; que des éléments de droit leur soient enseignés serait encore mieux.

Croyez bien que le nombre de « bavures » — je n'aime pas non plus ce mot — qui, j'en conviens, se produisent dans d'autres corps de métiers...

M. le ministre de l'intérieur. Certes !

M. Philippe Marchand. ... diminuerait si les policiers recevaient une formation solide mais ouverte. Cette lamentable affaire d'Orléans, j'en suis d'accord avec M. Aurillac, fait apparaître en pleine lumière les insuffisances du commandement et de l'organisation dans notre police.

M. le ministre de l'intérieur. Pas du tout !

M. Philippe Marchand. Croyez bien aussi que les policiers accompliront mieux leurs tâches lorsque les congés et les cycles de travail seront respectés, lorsqu'ils ne seront pas logés loin de leur lieu de travail.

Croyez enfin qu'ils rempliront mieux leur mission quand la parité entre la police et la gendarmerie prévue et promise en 1976 sera effective.

Pourquoi ne pas donner aux enfants des policiers tués en service les mêmes droits qu'aux enfants de militaires disparus dans les mêmes conditions ? Pourquoi ne pas accorder aux veuves une pension de reversion d'au moins 60 p. 100 ? Pourquoi ne pas intégrer rapidement et totalement l'indemnité de sujétion spéciale dans le calcul de la retraite ?

Cinquante et une femmes sont gardiens de la paix. Ce chiffre est trop symbolique. Il conviendrait qu'elles soient nombreuses et puissent sortir de leurs fonctions « d'agents de bureau de la voie publique », que soit mis en place un plan de titularisation des contractuelles et des auxiliaires. La route qui conduit aux fonctions de commandement devrait leur être largement ouverte.

La spécialisation à outrance n'est pas une bonne chose. C'est avec des effectifs prélevés à certains postes, où ils doivent manquer, qu'a été créée la compagnie centrale de sécurité du métro. La sécurité n'y trouve pas son compte. On aboutit à des contrôles sélectifs qui détériorent le climat déjà difficile des relations avec les jeunes et les immigrés. La répression ainsi organisée ouvre la voie à la xénophobie. A l'inverse la police économique a été supprimée, alors que les prix étaient libérés !

Sans émettre de critiques à propos de la façon dont la police a agi lors de la phase finale de la capture d'un très dangereux individu...

M. Claude Martin. Heureusement !

M. Philippe Marchand. ... je voudrais tout de même faire observer que Mesrine a pu narguer longtemps ceux qui avaient la mission difficile de l'arrêter. S'il a réussi à leur échapper plusieurs fois, n'est-ce pas parce que différentes unités spécialisées étaient trop occupées à guerroyer entre elles ?

Entendez-vous utiliser encore la même méthode de mise hors d'état de nuire pour abattre tel ou tel autre grand malfaiteur ? Pensez-vous que cette procédure expéditive, pour employer un euphémisme, qui avait été évitée pour Emile Buisson et quel-

ques autres mais n'a pu l'être pour Mesrine, restera une exception ? Nombreux sont ceux qui pensent, à juste titre, qu'il y a là un problème de limite de la légalité qui est posé.

L'heure est venue de définir les compétences respectives de la police et de la gendarmerie. Pourquoi confier, par exemple, à la sécurité militaire, service parallèle de renseignements, le rôle d'effectuer des enquêtes d'ordre politique qui prennent la direction du ministère de la défense ?

Non, le policier ne doit pas être « le bon à tout faire » de l'administration ! Il ne devrait se voir confier que des missions de police, et pourtant c'est lui qui participe à l'organisation des voies par correspondance, à la délivrance des cartes de travailleurs étrangers, à la distribution du courrier des parquets et des tribunaux, à la recherche des débiteurs de l'Etat, à l'extraction, au transfert et à la garde des détenus pendant leur instruction ou lorsqu'ils sont hospitalisés. Sans parler des policiers détachés au service de personnes de droit privé comme chauffeurs, moniteurs de sports ou jardiniers...

Toutefois, nous, socialistes, avons surtout la conviction que le malaise actuel a pour cause essentielle la volonté du Gouvernement de ne voir avant tout dans la police qu'une force de répression, un instrument à son service pour réduire la violence ou la supprimer.

C'est une erreur de privilégier le maintien de l'ordre, mais il est encore plus grave d'orienter la colère populaire afin de servir la « bonne cause » du pouvoir, comme ce fut le cas le 23 mars dernier.

Le combat pour plus de sécurité ne passe pas uniquement par une augmentation d'effectifs ou un effort budgétaire. La violence sera vaincue si l'on s'attaque à ses causes profondes, qui sont politiques et sociales.

Les excès du capitalisme, parce qu'ils portent en eux l'injustice, sont source première de délinquance et d'insécurité.

La sécurité s'instaurera par la mise en place d'une police préventive, grâce à laquelle on pourra sortir du cycle violence-répression. La sécurité s'instaurera aussi et surtout par la victoire sur les inégalités et le chômage, par l'organisation du temps de travail et des loisirs.

Comme le rappelait un observateur, pourtant peu favorable à l'opposition : « Il existe deux genres de police : celle qui est destinée à protéger les citoyens contre les violations de la loi et celle qui est destinée à protéger le pouvoir contre les citoyens. La première est propre aux pays démocratiques : la police y est au service de la société. La seconde est propre aux régimes autoritaires : elle y est au service des gouvernants. La police française, selon une tradition fort ancienne sous tous les régimes, a plus souvent penché vers le second genre que vers le premier. »

Ce n'est pas votre politique qui changera le cap. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Claude Martin. Notre collègue, M. Emmanuel Aubert, a évoqué tout à l'heure avec raison, les problèmes de sécurité qui préoccupent de plus en plus les Français. Malgré les efforts déployés par les pouvoirs publics, la délinquance, la criminalité, l'insécurité, ne cessent de se développer dans notre pays.

En dix ans, le nombre de crimes et de délits a été multiplié par trois. Or, il n'y a pas de liberté sans sécurité ni de sécurité sans forces de police.

On ne peut parler du budget de la police sans évoquer la réforme interne de 1977 qui a provoqué un profond malaise chez les policiers en tenue, crée une morosité certaine et engendré une contestation parfaitement prévisible. Mais il est encore temps de procéder à un réexamen du statut de l'ensemble des personnels. N'attendons pas que de nouveaux conflits naissent pour les régler.

En ce qui concerne les policiers en civil, les enquêteurs de police ne bénéficient d'aucune autre possibilité de promotion à un grade supérieur que le concours ou l'avancement au choix, extrêmement limité, au grade d'inspecteur. Il me paraît donc indispensable de leur offrir des débouchés comparables à ceux dont les gradés en tenue bénéficient.

Pour les personnels administratifs, il importe de veiller à ce que l'augmentation des effectifs soit suffisante quantitativement mais aussi qualitativement afin que les emplois créés soient normalement hiérarchisés pour assurer un encadrement satisfaisant et favoriser la promotion interne. De même, le problème des débouchés en catégorie A est à revoir, car cette catégorie n'existe pas actuellement dans la police.

La hiérarchisation des postes créés est défavorable à la police en tenue, alors qu'une parité existe traditionnellement avec les corps en civil et la gendarmerie. Pour être efficace, la police doit être unifiée. C'est donc vers une harmonisation et une simplification de ses structures internes qu'il faut s'orienter.

Toutefois, l'unité n'est pas l'uniformité. Il convient donc de conserver une organisation des services qui réponde réellement à la spécificité des missions à remplir. Il est certain, monsieur le ministre, que tous les syndicats de police, sans exclusive, devront être associés à l'élaboration des décisions que vous serez amené à envisager pour réaliser la profonde réforme nécessaire des services de police. Il vous faudra, en outre, faire preuve d'une réelle volonté politique.

Une telle refonte du service public de la police est une œuvre de longue haleine qui pourrait s'effectuer au cours des prochaines années.

L'efficacité de la police implique nécessairement que celle-ci soit pleinement motivée. Or elle ne le sera que si un attrait certain est donné à la fonction et à la carrière de policier, et si son image de marque se trouve restaurée. La restauration de l'image de marque de la police exige que soit entreprise une vaste et durable opération de promotion et de publicité, avec la création d'un véritable service de relations publiques. Une telle campagne devrait présenter la police sous son véritable visage, en tenant compte, certes, de son caractère répressif, mais aussi, et surtout, de son aspect sécurisant.

S'il convient de prendre acte avec satisfaction d'une certaine amélioration de la formation des policiers, il reste encore beaucoup à faire. Une formation initiale améliorée et une formation continue généralisée dans les différents corps de la police permettront, certes, d'améliorer la qualité de celle-ci. Mais nous craignons, monsieur le ministre, que les effectifs concernés par ces stages de formation continue ne soient pas remplacés dans leur service d'origine, compte tenu de la faible progression des effectifs globaux de la police.

On ne peut parler de formation sans rappeler le projet de création d'une école des cadets de la police déjà évoqué ici, mais apparemment abandonné.

Au niveau national, le nombre des tâches que les forces de l'ordre doivent assurer pose le problème de la coordination entre la police, la gendarmerie et l'armée. En effet, il semble que cette coordination n'est pas toujours aisée, en raison d'une certaine rivalité qui oppose les gendarmes et les policiers ou, plus exactement, ceux qui les dirigent. Pourquoi faut-il que les uns essaient de tirer à eux les tâches que d'autres remplissent, sous prétexte qu'elles sont honorables pour leur corps. Cette querelle devrait cesser dans l'intérêt de tous. En effet, on a le sentiment que lorsqu'un corps est déchargé de certaines de ses missions, ses responsables s'estiment déshonorés. Que la police garde les ambassades et les ministères, c'est tout à fait normal. Mais ce qui l'est moins, c'est qu'elle accomplisse des tâches qui ne devraient pas lui incomber. Ainsi, dans une ville de 50 000 habitants, les enquêtes administratives diverses, l'établissement de documents et les notifications du parquet représentent plus de 7 000 interventions effectuées par la police au détriment de la sécurité.

Si l'on assiste encore cette année, comme l'a noté M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, à une aggravation de la délinquance, c'est parce que la police n'est pas assez présente dans la rue. Votre intention, monsieur le ministre, de remettre sur la voie publique une partie des 8 000 fonctionnaires actifs utilisés à des tâches administratives est favorablement accueillie.

La politique de développement des corps administratifs doit être poursuivie jusqu'à ce que seuls conservent une affectation sédentaire les policiers devenus inaptes à un service actif et ceux dont la présence dans ces fonctions apparaît nécessaire pour des raisons de compétence ou de sécurité.

Le nombre des policiers chargés d'assurer la sécurité de Paris est de l'ordre de 16 000. Or, pour assurer la présence permanente d'un gardien de la paix vingt-quatre heures sur vingt-quatre,

samedis, dimanches et jours fériés compris, il faut cinq gardiens à l'effectif. Cela signifie que, sur le territoire de la capitale, l'effectif réel oscille autour de 3 000 gardiens de la paix et gradés pour assurer l'ensemble des missions de sécurité et de protection. Un tel effectif pourrait apparaître satisfaisant s'il reflétait la réalité, mais celle-ci est parfois différente car, bien souvent, sont prélevés dans les divers commissariats d'arrondissement des gardiens pour accomplir des opérations ponctuelles.

Ainsi, monsieur le ministre, le jour du décès de Mesrine, on a prélevé cinq gardiens de la paix dans le XI^e arrondissement et cinq gardiens de la paix dans le XX^e arrondissement, soit dix gardiens pour assurer, pendant trois nuits, la garde du corps de Mesrine. La police avait ses raisons pour agir ainsi, et je ne les discute pas. Mais, pendant ce temps, dans l'arrondissement que je représente ici, et qui compte 200 000 habitants, il n'y avait plus que huit gardiens de la paix : quatre affectés au car de police et quatre pour garder le commissariat du XI^e arrondissement. Comment, dans ces conditions, la sécurité des habitants pourrait-elle être assurée ?

De même, la faiblesse des effectifs mis en place dans la périphérie des grandes métropoles ne peut assurer la sécurité des citoyens dans des conditions satisfaisantes. Cette insécurité provoque des réactions spontanées d'autodéfense compréhensibles, mais inacceptables dans un pays démocratique, car l'autodéfense en libre-service est l'antichambre du fascisme. Comme le rappelait tout à l'heure M. Aurillac en présentant son rapport, ces réactions d'autodéfense constituent l'expression d'une perte de confiance.

En ce qui concerne les moyens matériels — armements, transmissions, transports — je ne puis que m'associer aux observations qui ont déjà été présentées par mes collègues.

J'ajoute que l'effort financier entrepris par le Gouvernement pour la rénovation et la construction de locaux de travail et d'accueil, afin de les rendre dignes d'un service public et de faciliter la tâche de ceux qui y travaillent, ne doit pas être relâché.

Le doublement du montant des autorisations de programme en 1980 par rapport à 1978 permettra seulement de rattraper une partie du retard enregistré pour l'équipement immobilier.

Au cours des précédents débats sur le budget de votre département ministériel, nous vous avions demandé, monsieur le ministre, de bien vouloir soumettre au Parlement un projet de loi de programme sur la police pour matérialiser les engagements à long terme et assurer de façon satisfaisante la continuité de l'action de l'Etat. Une telle loi de programme impliquerait certes des contraintes pour le Gouvernement au cours des prochaines années, mais elle est nécessaire pour redonner à certaines catégories de policiers confiance en eux-mêmes et confiance dans la volonté du Gouvernement de doter la police d'équipements adaptés à sa mission.

Dans le temps qui m'est imparti, il ne m'est pas possible de traiter de plusieurs problèmes importants pour lesquels des solutions devraient être trouvées, et je pense notamment au remboursement des frais d'enquête, au logement des policiers à proximité de leur lieu de travail, aux modalités de calcul des retraites et aux aménagements des horaires. Je souhaite ardemment que tous ces problèmes trouvent une solution.

Les policiers accomplissent leurs missions dans des conditions de plus en plus difficiles. Face à la violence, au terrorisme, aux attaques à main armée, ils sont en première ligne et paient un lourd tribut. Les orateurs de l'opposition ont tout à l'heure évoqué certains incidents regrettables et condamnables. Mais ils ont oublié de rappeler que, chaque année, des dizaines de policiers tombent victimes du devoir. Que ceux qui restent sachent que la nation tout entière les soutient. Mais ce soutien ne sera réel que si sont prises les mesures susceptibles de donner à la police les moyens nécessaires pour assurer notre sécurité dans les meilleures conditions. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Midi méditerranéen, la Provence et la Côte d'Azur en particulier, ainsi que la Corse, ont, comme chacun le sait, terriblement souffert l'été dernier des incendies de forêts.

Au rythme de pareilles destructions, on peut prévoir à court terme que ces régions, particulièrement appréciées des touristes et des vacanciers, ne présenteront plus, dans quelques années, que des espaces et des collines déboisées, ce qui multipliera les phénomènes d'érosion qui accentueront encore la dégradation de paysages magnifiques qu'il est tout juste temps de sauver.

Les causes des incendies sont multiples, et je ne m'y étendrai pas.

Chacun sait que la forêt méditerranéenne ne présente pas, dans le contexte actuel, une ressource économique directement exploitable. Elle n'est certes pas rentable dans le moment présent, parce que rien n'est fait pour lui ouvrir des débouchés potentiels qui existent pourtant réellement. Les débroussaillages étant pratiquement inexistant, elle est particulièrement vulnérable aux dangers de l'été provençal. La surpopulation à l'époque des vacances, les négligences, voire la malveillance, tout cela exige que soient prises toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de cette forêt grâce à une prévention parfaitement organisée.

Cela dit, il faut être en mesure de combattre, par les moyens les mieux adaptés, les incendies quand ils se déclarent.

L'un des moyens les plus efficaces est l'utilisation des avions amphibies CL 215, dits Canadair ou bombardiers d'eau. Ils ont d'ailleurs fait leurs preuves au cours des très nombreuses années où ils ont été utilisés dans la région. Leur efficacité est surtout remarquable s'ils peuvent intervenir rapidement au début des incendies. Ce qui importe le plus, en effet, en particulier par grand vent, c'est d'éteindre les foyers à leur début.

L'été dernier, le groupement aérien de la sécurité civile basé à Marignane en a encore fait la démonstration. Chaque fois que les Canadair ont pu intervenir au moment opportun, les dégâts ont été limités.

Le drame provient de la relative simultanéité des feux sur des espaces qui s'étendent parfois sur plusieurs départements méditerranéens et jusqu'en Corse. Cela s'est produit fort souvent l'été dernier. Il n'y a alors plus assez de Canadair pour faire face à la multiplication des foyers, et les équipages sont soumis à des rythmes d'intervention qui dépassent souvent ce que l'on peut demander à l'organisme humain.

Ces équipages, qui interviennent dans des conditions très difficiles, dangereuses, souvent acrobatiques, accomplissent en permanence une mission fort périlleuse pour laquelle ils ont droit à notre reconnaissance. Celle-ci ne serait d'ailleurs pas suffisante si les moyens indispensables ne leur étaient pas accordés tant du point de vue du matériel qu'en ce qui concerne les effectifs et les rémunérations.

L'organisation syndicale des équipages du groupement aérien de la sécurité civile réclame, à juste titre, une augmentation substantielle du nombre d'appareils, sans en déterminer exactement le nombre.

Il faut, monsieur le ministre, que vous preniez dès maintenant les mesures qui permettront de doter dans des délais rapprochés le groupement aérien de Canadair supplémentaires en nombre suffisant.

Le fabricant des Canadair attend, paraît-il, pour remettre la chaîne en route, que lui soient passées des commandes qui sont d'ailleurs envisagées par d'autres pays que la France.

Dans le meilleur des cas, on ne peut escompter, même si les commandes étaient passées dès 1980, disposer des appareils avant deux ans. Il faut donc qu'une décision ministérielle intervienne très rapidement. Or il ne semble pas, si l'on en juge par les crédits destinés à la protection civile, que de telles mesures soient prévues pour 1980.

Ces crédits ne permettent, en effet, ni l'achat de nouveaux Canadair, ni la location de nouveaux DC 6. A ce propos, il ne faut absolument pas mettre en opposition les Canadair et les DC 6. En effet, en environnement aquatique — c'est le cas des six départements de la région Provence-Côte d'Azur, de la Corse, ainsi que du département de l'Ardèche — les Canadair ont un rendement supérieur au DC 6 et sont beaucoup plus manœuvrables. Le DC 6 reste un moyen complémentaire intéressant, mais, en aucun cas, il ne peut avoir la même diversité d'utilisation et le même rendement que le Canadair.

Il faut sans doute prévoir le remplacement de ce dernier, car sa définition en 1979 reste la même qu'en 1969. Comme il peut durer vingt ans, il faut se préoccuper, dès maintenant, des problèmes qui se poseront à ce modèle lorsqu'il devra être remplacé.

Par ailleurs, même si le problème de la rentabilité de production se pose, notre industrie aéronautique doit être capable d'une telle production, éventuellement dans le cadre d'une collaboration internationale, comme pour l'Airbus.

Dans le domaine de la prévention, pour assurer la rapidité des interventions aériennes, il convient d'organiser une surveillance aérienne efficace des régions sensibles aux incendies de forêts pour gagner le plus de temps possible.

Enfin, la création effective de douze emplois seulement, bien qu'on en annonce trente, ne facilitera pas l'allègement de la tâche des personnels en place. En effet, le manque réel de personnel oblige les équipages à prendre de très gros risques dans leurs missions, risques pour lesquels, en cas d'accident, ils ne sont toujours pas totalement couverts.

Pour revaloriser la fonction des équipages, il faut bien entendu prévoir une augmentation substantielle de leurs traitements, lesquels se sont sérieusement dégradés par rapport aux traitements versés pour des fonctions équivalentes tant dans le secteur civil que dans le secteur militaire.

J'attends d'ailleurs, monsieur le ministre, le résultat de l'examen auquel vous m'aviez promis de procéder sur ce point dans votre lettre du 28 septembre.

En résumé, il convient, dans l'intérêt de la sauvegarde de la nature en général et de ce qu'il reste de la forêt méditerranéenne en particulier, que rien ne soit négligé pour accroître l'efficacité de ce remarquable groupement aérien de lutte contre l'incendie, tant pour le matériel que pour le personnel dont les légitimes revendications doivent être satisfaites.

C'est parce que cela n'apparaît pas dans votre projet de budget que nous vous lançons, monsieur le ministre, un véritable cri d'alarme, auquel nous attendons que vous répondiez positivement de toute urgence. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement a toujours considéré les personnels de préfecture comme les parents pauvres de la fonction publique. Le projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui illustre cette attitude. En effet, loin d'apporter les améliorations indispensables pour répondre aux aspirations légitimes de ces personnels, il traduit, au contraire, une régression dans tous les domaines.

Le problème le plus aigu, et qui n'est pas nouveau, est certainement celui des effectifs dont les socialistes dénoncent l'insuffisance depuis de nombreuses années. Cette insuffisance est d'autant plus flagrante que les tâches à remplir ne cessent de s'accroître. Certains services se sont développés, comme celui de la carte grise, de nouveaux services sont créés, comme les délégations à la condition féminine, mais, dans le même temps, le niveau des effectifs stagne, c'est le moins que l'on puisse dire.

Cette insuffisance, monsieur le ministre, l'un de vos prédécesseurs, M. Marcellin, l'avait reconnue en 1973. Il avait, à l'époque, fait procéder à une étude en vue de déterminer les besoins en personnels des préfectures métropolitaines. En mars 1974, le comité technique central des préfectures, après avoir examiné les résultats de cette enquête, concluait à la nécessité de créer 7 291 emplois en quatre ans, auxquels auraient dû s'ajouter 600 postes budgétaires pour l'informatique.

MM. Chirac et Poniatowski reprirent à leur compte ces conclusions, mais en vain, semble-t-il, puisque le plan de création d'emplois défini sur ces bases, et déjà insuffisant, n'a pas été respecté, tant s'en faut. En effet, entre 1975 et 1979, 1 658 postes nouveaux seulement ont été créés, si l'on tient compte des 40 suppressions intervenues en 1978.

J'ajoute que, pendant ces quatre années, pas un seul emploi n'a été créé pour les préfectures des quatre départements d'outre-mer, dont l'effectif budgétaire global est resté fixé au chiffre dérisoire de 448.

Une fois encore, les promesses n'ont pas été tenues, mais il y a longtemps, malheureusement, que cela ne nous étonne plus.

Il en résulte que les conseils généraux, et j'en ai un exemple dans le département du Nord, sont de plus en plus sollicités pour pallier la carence de l'Etat et faire face aux besoins des préfectures. Ce sont 15 000 agents qui sont rémunérés sur les crédits départementaux et affectés dans les divers services des préfectures. En outre, nous assistons, parallèlement, à un important développement du recrutement de non-titulaires et même de vacataires pour assurer des tâches permanentes.

Une telle politique, outre l'inadmissible transfert de charges de l'Etat sur les départements qu'elle constitue, est extrêmement préjudiciable aux personnels.

Mes chers collègues, c'est la qualité même du service public qui est ici en cause. Alors que, comme le Premier ministre s'y était engagé devant le bureau de l'Assemblée des présidents de conseils généraux, un effort indispensable devrait être entrepris en ce domaine. Le projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui ne permettra ni un fonctionnement normal des services, ni de décentes conditions de travail. Ce sont, en effet, 104 suppressions d'emplois pour la métropole qui nous sont proposées. Compte tenu de cette situation déjà critique, et qui a d'ailleurs été dénoncée également par M. le rapporteur pour avis de la commission des lois, nous ne pouvons pas approuver un budget qui ne pourra que conduire à une aggravation.

Le régime indemnitaire des personnels des préfectures restera encore, en 1980, très inférieur à celui dont bénéficient les personnels d'autres administrations.

Pour la formation, les crédits sont maintenus au niveau de 1979, ce qui, compte tenu de l'inflation, va inévitablement entraîner une diminution des actions de formation. Or les crédits étaient déjà insuffisants les années précédentes au regard des besoins et aspirations des personnels.

Monsieur le ministre, vous nous avez proposé d'accroître les responsabilités des collectivités locales. Il n'est plus nécessaire de souligner le caractère illusoire de ces textes qui ne permettront pas d'assurer la décentralisation à laquelle aspirent profondément les hommes et les femmes de notre pays. Selon nous, une véritable décentralisation doit s'accompagner de la mise en place d'une fonction publique locale dotée d'un statut lui offrant des garanties équivalentes à celles de la fonction publique.

Cette fonction publique locale unique mettrait fin au régime particulièrement incohérent que connaissent actuellement les personnels de préfecture. Intégrés à cette fonction publique locale, ils bénéficieraient d'un statut qui faciliterait leur mobilité entre collectivités de même niveau, mais aussi entre collectivités de niveaux différents et cela pallierait l'un des défauts majeurs du système actuel.

Cette unicité de statut ne doit pas entraîner une uniformisation de toutes les règles applicables à tous les agents, mais établir des règles générales et des droits fondamentaux. Telle est, selon nous, la voie sur laquelle il faut s'engager. Malheureusement, telle n'est pas la volonté du Gouvernement.

Les personnels de préfecture resteront, en 1980, les parents pauvres de la fonction publique, et cela ne peut que susciter l'opposition la plus totale du groupe socialiste. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, ma première question portera sur la fiscalité des collectivités locales : quand pourrez-vous indiquer aux préfets de département les montants des dotations globales de fonctionnement et du fonds de récupération de la T.V.A. qui sont nécessaires à la préparation des budgets communaux ?

M. Philippe Séguin. Bonne question !

M. Jean Royer. En effet, certaines communes votent leur budget avant la fin de l'exercice budgétaire annuel, voire avant Noël.

Il ne vous étonnera pas qu'en tant que maire, j'intervienne vigoureusement à propos de la police. Vous avez consenti un effort méritoire dont je tiens à vous féliciter en établissant un plan quadriennal de modernisation et d'équipement des locaux pour lequel 352 millions de francs sont prévus. Un crédit de 102 millions de francs figurera au budget de 1980 au titre de la première tranche. Mais je souhaiterais savoir quelle proportion de cette dotation budgétaire est prévue pour la réhabilitation ou la restauration des locaux existants, notamment des commissariats centraux. En effet, 300 000 mètres carrés de locaux à usage de commissariats sont à restaurer ou à réhabiliter. Il serait bon, d'une part, que nous sachions le montant de la dotation affectée à cette restauration et, d'autre part, s'il y aura continuité de l'effort par annuités budgétaires pendant quatre ans.

J'évoquerai ensuite l'organisation de la police.

D'aucuns se demandent si la police doit avoir plutôt un rôle préventif que répressif. Les deux sont nécessaires. Pour que notre police regagne dans l'esprit du public la totalité de la considération qui lui est due, il faut qu'elle occupe très souvent et partout le terrain, aussi bien en surveillant la circulation aux carrefours dangereux — et en s'y engageant physiquement — qu'en déployant son effort préventif dans les grands ensembles, notamment par le truchement des ilotiers. L'idée de créer des postes d'ilotier était excellente. Il ne faut pas l'abandonner. L'on doit voir des policiers en civil et des policiers en tenue patrouiller dans les grands ensembles.

Il conviendrait également que les villes qui consacrent des crédits à la réalisation de postes de quartiers pour décentraliser l'effort de la police à tous les niveaux jusqu'à la périphérie des agglomérations puissent être sûres que vous affecterez à ces postes le personnel correspondant en nombre suffisant.

Vous devez aussi créer le plus grand nombre possible d'unités légères de sécurité aptes à intervenir la nuit au moment où se produisent les cambriolages, les vols de pièces détachées sur les automobiles, voire de véritables bagarres dans certains quartiers. Il faut absolument que ces unités soient multipliées sur le territoire car les effets de masse, de mobilité et de surprise constituent l'essentiel de la tactique nouvelle, notamment de nuit.

Enfin, dernière mesure importante et intéressante, la coordination des polices.

Je suis maire d'une ville où cohabitent la police d'Etat, la police urbaine, une compagnie républicaine de sécurité, un escadron de gendarmerie mobile et enfin l'école d'application du train. Je dois malheureusement déplorer, monsieur le ministre, qu'aucune coordination n'existe entre ces quatre corps.

Afin de renforcer la police urbaine dont les effectifs sont évidemment insuffisants pour assurer la totalité des fonctions qu'elle doit remplir, ne serait-il pas possible, lorsque la C.R.S. ou l'escadron de gendarmerie mobile ne sont pas appelés en d'autres régions pour protéger l'ordre public, d'affecter en permanence une partie de ces corps installés à la protection des biens et des personnes et à la police de la circulation ? De même, le recours aux jeunes du contingent de l'école du train, qui sont habitués à faire la police militaire, pour surveiller les points noirs de la circulation, constituerait une excellente initiative.

Je me permets de vous conseiller cette coordination qui aboutirait à l'utilisation optimale des forces de l'ordre et donnerait l'impression aux citoyens qu'ils sont vraiment protégés.

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques conseils pratiques que je voulais vous donner à propos de l'examen de votre projet de budget qui est au demeurant fort encourageant, notamment en ce qui concerne les locaux et les personnels. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Lagorce, dernier orateur inscrit.

M. Pierre Lagorce. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour assurer dans leur commune la sécurité dont ils ont la lourde responsabilité, les maires disposent de l'aide précieuse et indispensable d'hommes particulièrement compétents et dévoués, les sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pierre Lagorce. Mais l'évolution de la vie moderne a multiplié et diversifié les missions dont les pompiers sont chargés. A la lutte contre l'incendie se sont ajoutées des tâches qui requièrent de leur part une technicité de plus en plus grande, un entraînement de plus en plus poussé, une disponibilité de plus en plus large : pensons seulement à l'accroissement des accidents de la circulation.

Deux conséquences découlent de cette situation.

D'abord, le seuil optimum de sécurité auquel nous avons droit est menacé par l'accumulation de ces tâches et par l'insuffisance des moyens en personnel et en matériel des corps de sapeurs-pompiers.

Ensuite, grandit l'insatisfaction des personnels qui ont été moralement très affectés — eux qui vont au danger dans les premières secondes de l'appel — de devoir attendre deux ans la première réunion de leur commission nationale paritaire, créée au mois de juin 1977 après beaucoup d'atermolements.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement n'en est pas responsable !

M. Pierre Lagorce. Par ailleurs, sur le plan matériel, ils sont mécontents des arrêtés du 28 décembre 1978 et du 11 janvier 1979 relatifs aux indices, aux durées de carrière et au nombre de promotions pour les sapeurs-pompiers professionnels, textes qu'ils contestent à bon droit.

Je limiterai mon propos à quelques questions intéressant d'abord les pompiers professionnels, que préoccupent trois problèmes.

Le premier est l'obtention, comme les policiers, les gendarmes et certains militaires, de bonifications de retraite : une année tous les cinq ans leur permettrait de prendre une retraite pleine à cinquante-cinq ans.

Outre qu'ils s'agirait là d'une mesure en soi amplement méritée, cette disposition rendrait les corps de sapeurs-pompiers encore plus opérationnels, la présence d'éléments de soixante à soixante-deux ans étant parfois délicate pour l'exercice de certaines missions.

Le deuxième problème concerne le respect de la promesse faite, et qui semble aujourd'hui oubliée, de régler au 1^{er} janvier 1980 la situation indiciaire des cadres de catégorie A, à la suite des arrêtés, que j'ai déjà cités, du 28 décembre 1978.

Le troisième problème, enfin, est l'application immédiate aux sapeurs-pompiers des avantages accordés aux ouvriers communaux.

En ce qui concerne les sapeurs volontaires, quatre mesures, aussi justes que peu dispendieuses, apparaissent éminemment souhaitables.

Première mesure : il faudrait rendre obligatoire, pour tous les corps et dans l'ensemble du pays, l'allocation de vétérance de 1 000 francs et en prévoir l'indexation annuelle sur l'évolution des traitements moyens des pompiers professionnels.

Deuxième mesure : la qualité juridique d'orphelin de soldat du feu, doit être, dans les conditions accordées aux pupilles de nation, attribuée aux enfants mineurs des pompiers volontaires décédés dans l'exercice de leur dangereuse fonction.

Troisième mesure : le bénéfice de la législation sur les emplois réservés devrait être accordé aux sapeurs-pompiers volontaires devenus invalides à la suite de blessures dont ils ont été victimes.

Quatrième mesure, enfin : les artisans, par leur formation technique, leur sens des responsabilités et leur implantation locale ont toujours été remarquablement adaptés aux fonctions

de sapeur-pompier volontaire. Mais leur travail souffre des interventions parfois très nombreuses auxquelles ils doivent prendre part. Cela entraîne une crise très nette du recrutement de cette catégorie de sapeurs-pompiers volontaires, comme d'ailleurs, je le souligne au passage, dans d'autres catégories, particulièrement chez les jeunes. Il conviendrait donc d'accorder des avantages fiscaux particuliers, par exemple sous forme d'abattements dérogatoires forfaitaires, aux sapeurs-pompiers volontaires artisans et commerçants en compensation des moins-values sensibles de leur activité économique qui découlent de leur participation aux missions de leur corps.

Avant de terminer, j'évoquerais d'un mot les unités d'insurrection de sécurité civile, de caractère plus ou moins militaire, dont chaque région militaire doit être dotée. Une de ces unités est prévue dans le cadre de la quatrième région militaire, plus précisément au camp du Poteau, à Captieux dans la Gironde. Or, il existe actuellement dans ce camp une trentaine de sapeurs-pompiers forestiers à temps plein mais non titulaires. Ils redoutent d'être licenciés si la création de cette unité intervient prochainement. Pourriez-vous, monsieur le ministre, m'indiquer où en est ce projet ?

En ce qui concerne les revendications d'ordre général que je viens de vous présenter je vous demande, avant de me répondre, de penser à ces sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui, simplement et courageusement, s'exposent chaque jour au danger pour assurer la sécurité de leurs concitoyens. Pensez, par exemple, aux quelque soixante morts que l'on a dénombrés lors des terribles incendies de la forêt landaise et girondine en 1949 et à ceux qui, cette année même, sont morts au cours des incendies des forêts provençales.

Ils méritent largement que l'on se penche sur leur sort et que l'on essaie d'améliorer leurs conditions de travail et de vie, dans leur intérêt comme dans celui de la collectivité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le ministre, au terme de cette discussion, je voudrais à nouveau, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises au cours des années précédentes, appeler votre attention sur la situation de la justice administrative.

Nos rapporteurs, M. Roger Fossé et M. Aurillac, ont déjà souligné l'insuffisance des moyens des tribunaux administratifs.

Le projet de budget pour 1980 prévoit la création de dix-huit postes de magistrat. C'est mieux que rien mais cela ne me paraît pas à l'échelle du problème tel qu'il se pose. En effet, cette année, le nombre de recours devant les tribunaux administratifs aura augmenté de 18,25 p. 100, soit 7 700 affaires supplémentaires à traiter.

Au cours de ces quatre dernières années vous avez pris, monsieur le ministre, plusieurs mesures. Les effectifs, notamment, ont augmenté de 26 p. 100. Mais je rappelle que le nombre des recours a, dans le même temps, progressé de 63 p. 100, passant de 22 000 à 35 700. Le nombre des affaires en instance est passé entre 1975 et 1979 de 44 000 à 66 000. Il en résulte un allongement considérable des délais d'examen. A l'heure actuelle, le justiciable a peu de chances de voir son affaire traitée dans un délai inférieur à trois ans. C'est tout à fait anormal.

On peut s'interroger sur les causes de cette propension croissante de nos concitoyens à recourir à la procédure administrative.

La première réside sans doute dans la modification des comportements des citoyens. Mais s'y ajoute le foisonnement des législations et des réglementations, qui, notamment en matière d'urbanisme, sont devenues un véritable maquis.

Une deuxième cause de l'accroissement des affaires tient à la possibilité offerte aux associations de défense de présenter des recours devant les juridictions administratives. Cette possibilité est utilisée très largement par les nombreuses associations qui se constituent très rapidement.

Ces causes relèvent de la responsabilité du Gouvernement et du Parlement. Nous sommes confrontés à un très grave problème. Dès lors que les délais s'allongent d'une manière anormale,

les citoyens perdent confiance dans leur justice. Tout cela engendre un sentiment d'insécurité. C'est pourquoi je tenais, monsieur le ministre, à appeler, avec insistance, votre attention sur la nécessité de prendre les mesures urgentes qui s'imposent en la matière.

Est-ce uniquement un problème d'effectifs ? J'ai rappelé l'augmentation du nombre des recours devant les tribunaux administratifs. Les mesures que vous avez prises ne sont manifestement pas à l'échelle du problème tel qu'il se présente. Il importe donc de réfléchir et d'envisager d'autres solutions.

M. Philippe Séguin. Le problème se pose également pour les départements d'outre-mer !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, comme l'ont constaté vos rapporteurs, que je remercie de la qualité et de l'objectivité de leur travail, avec 24,5 milliards de francs contre 20,6 en 1979 et 17 en 1978, le projet de budget soumis à vos suffrages est en progression de près de 19 p. 100 d'une année sur l'autre et de 44 p. 100 en deux ans.

C'est la progression la plus rapide de tous les départements ministériels, exception faite, pour des raisons sur lesquelles il est inutile d'insister, des budgets du ministère du travail et du ministère de la santé.

Ce projet de budget traduit la volonté du Gouvernement de s'attacher au renforcement de la protection des Français et au développement des responsabilités locales.

D'abord, le renforcement de la protection des Français, c'est-à-dire des personnes et des biens contre la violence.

Comme le disait Montesquieu, « la liberté politique est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté », et ni la vie démocratique, ni le développement économique, ni le progrès social ne peuvent s'épanouir dans la peur et dans l'angoisse.

Or, aujourd'hui est largement répandu un sentiment d'insécurité, même s'il n'a souvent que de lointains rapports avec l'évolution objective de la délinquance. Je tiens à souligner, en effet, que la petite délinquance — c'est reconnu — inquiète bien davantage que la grande criminalité.

Ce sentiment procède du trouble de nos contemporains devant l'évolution accélérée d'une société dont ils ne discernent pas bien où elle les conduit finalement, et de la perception d'une solitude qui s'accroît paradoxalement avec le phénomène de l'urbanisation.

Une telle situation crée des devoirs à l'Etat. Le Gouvernement, qui en est conscient, a défini, par-delà la solution qu'appellent les problèmes quotidiens — je l'indique en particulier à M. Martin — une véritable politique de la police, une police qui n'a rien à voir avec celle dont a parlé M. Kalinsky. Les propos qu'il a tenus visaient sans doute un autre type de police, qu'il connaît bien, et ne pouvaient donc s'adresser à moi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

Celle-ci se traduit dans les chiffres : augmentation de 34 p. 100 des crédits sur deux ans.

Elle se traduit plus encore par la définition d'objectifs précis qui peuvent se résumer en un maître-mot : « efficacité ». Pour être efficace, la police doit être présente et mobile ; elle doit aussi être formée et équipée.

Une police présente et mobile, c'est le problème des effectifs et de leur emploi.

Conformément à l'engagement pris à Blois, mille emplois nouveaux sont prévus au budget pour 1980. Mais, dans un pays qui, de tous les pays comparables, est celui qui, par rapport à la population, compte le plus grand nombre de policiers et de gendarmes, il importe moins d'avoir le culte des effectifs que celui de leur utilisation.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Très juste !

M. le ministre de l'intérieur. A cet effet, ont été et seront encore reversés dans les services actifs de trop nombreux policiers de tous grades, encore cantonnés à des tâches administratives sédentaires que ne justifie pas leur état de santé.

Avec l'accord du ministre du budget, 773 emplois de gardiens de la paix ont été transformés en 1 202 emplois d'agents de bureau. Trois cents autres grades et gardiens ont été retirés de fonctions non prioritaires. Si bien qu'en 1979, ce sont 1 500 grades et gardiens qui ont renforcé les corps urbains.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Cet effort sera poursuivi activement au bénéfice prioritaire des zones « criminogènes ». Tous les policiers en état de le faire doivent faire de la police. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

Dans le même esprit, la suppression que j'ai décidée à compter du 1^{er} janvier prochain de la direction de la police économique de la préfecture de police, jusqu'alors chargée de la police des prix, permettra le retour dans les rangs de la police parisienne de plus de deux cents commissaires et inspecteurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Une police présente — vous avez eu raison de le souligner, monsieur Aurillac — c'est aussi des policiers qui n'habitent pas trop loin de leur lieu de travail.

Il y a là tout à la fois un problème de sécurité et un problème social auxquels, je le sais, certains d'entre vous sont très attentifs : ils peuvent être assurés que je le suis aussi.

Je noterai simplement que le peu d'inclination que marquent aujourd'hui les policiers pour le service dans la région parisienne n'est pas propre à la police mais est le fait de l'ensemble des administrations, voire de nombreuses entreprises.

Une police mobile, c'est une police capable d'intervenir rapidement et avec les moyens adaptés à la variété des situations, une police qui connaît la ville comme la gendarmerie connaît la campagne, une police pratiquant des rondes fréquentes et inopinées.

C'est aussi une police pratiquant l'ilotage, que ce soit sous sa forme classique — comme à Marseille, où une expérience est en cours de développement, dont j'espère qu'elle sera riche d'enseignements — ou que ce soit sous les formes nouvelles que représentent les unités mobiles de sécurité, les unités légères de sécurité et les brigades de surveillance nocturne.

A ce propos, j'indique à M. Martin que les effectifs des arrondissements de Paris, en particulier ceux du onzième arrondissement, ne sont pas les seuls à assurer la sécurité la nuit. Les unités mobiles de sécurité poursuivent leurs rondes jusqu'à une certaine heure, il y a aussi les brigades de nuit en tenue et les brigades en civil.

Mais, pour être efficace, une police ne doit pas être seulement présente et mobile, elle doit être aussi formée et équipée.

L'amélioration de la formation, dont s'est préoccupé M. Jean-Pierre Pierre-Bloch, celle des formateurs — qui devront retourner régulièrement dans les services actifs — comme celle des élèves, constitue pour le Gouvernement un souci prioritaire.

Aussi une réforme profonde est-elle mise en œuvre. Elle prévoit l'allongement de la scolarité à tous les échelons : deux ans au lieu de six mois pour les commissaires nommés au choix ; seize mois au lieu de onze pour les inspecteurs ; neuf mois, avec un véritable stage, au lieu de six pour les gardiens de la paix.

Elle se traduira aussi par la mise en place d'une véritable formation continue et par l'obligation d'un recyclage lors de tout franchissement de grade.

Elle élargira l'éventail des disciplines enseignées et fera une plus grande place à la formation physique et au tir.

Elle se déroulera dans des locaux appropriés, ce qui m'amène à vous dire que sera entreprise la construction, à Etioilles, dans

l'Essonne, dès la fin de 1980 ou, au plus tard, au début de 1981, d'une école de gardiens de la paix, destinée à remplacer le centre d'application de personnels en uniforme de Vincennes. (Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Présente, mobile, bénéficiant d'une formation mieux adaptée, la police, pour être efficace, doit avoir à sa disposition un équipement lui permettant de tirer le meilleur parti des compétences de ses hommes.

Déjà entamé en 1979, l'effort d'investissement pour 1980 s'inscrit dans le cadre du programme de quatre ans — peu importe la terminologie, monsieur Aurillac — dont la première tranche figure dans le projet de budget pour 1980.

Avec 455 millions de francs, cette première tranche représente une augmentation des crédits d'équipement de 33 p. 100 par rapport à 1979, où, comme je viens de le rappeler, un effort avait déjà été entrepris. Si bien que les crédits inscrits pour 1980 sont en augmentation de 104 p. 100 par rapport à ceux de 1978.

Au terme de ce plan, les véhicules légers auront été renouvelés et leur nombre accru de 1 200. Le nombre des « deux roues » aura également été accru de 1 200, celui des postes de radio de 3 600 et celui des terminaux d'ordinateurs de 1 000. On compte actuellement 220 terminaux d'ordinateur et 200 seront mis en place en 1980. Notons également que, au terme de ce plan, 22 000 armes, dont 14 000 revolvers de fabrication française, auront été achetées.

Enfin, dans le domaine de l'immobilier, tant en ce qui concerne la construction neuve que la réhabilitation de locaux anciens, nous arrivons à un effort supérieur à celui que vous avez indiqué, puisqu'il s'élève à 240 millions de francs, soit très exactement le double de ce qu'il était il y a deux ans.

Cet effort nous permettra, une fois que sera achevée l'opération prévue dans le X^e arrondissement, d'améliorer les conditions de travail — dont s'est préoccupé M. Jean-Pierre Pierre-Bloch — dans le commissariat central du XVIII^e arrondissement. C'est d'ailleurs à la suite de visites dans ces deux commissariats que j'ai été conduit à accorder une priorité au commissariat du X^e arrondissement et, immédiatement après, à celui du XVIII^e.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. L'effort de renouvellement du patrimoine immobilier de la police lui permettra tout à la fois de travailler dans de meilleures conditions et de pratiquer, à l'égard de ceux qui se présenteront dans ces commissariats ou dans ces bureaux, ce que Lyautey appelait « la politique des égards ».

Cette politique, qui — je le dis à l'intention de M. Marchand — est tout sauf routinière, ne saurait, comme toute politique, produire ses effets dans l'immédiat, même si 1978, année pour laquelle nous disposons maintenant de toutes les statistiques, a marqué une pause dans la progression de la violence. Au cours des années précédentes, cette progression avait été de 15 p. 100 par an. Elle a été de 2 p. 100 l'an dernier et on peut, sans risque d'erreur, la situer aux environs de 5 p. 100 pour l'année en cours — ce chiffre ne tenant évidemment pas compte des chèques sans provision.

Si l'on peut attendre des effets rapides du renforcement des effectifs et d'un meilleur emploi de ceux-ci, les conséquences d'une formation plus longue et mieux adaptée au monde d'aujourd'hui ne se feront évidemment sentir que progressivement.

Prévenir les désordres sans avoir à se manifester, arrêter sans retard les délinquants et les criminels, être partout présente sans être vue et sans créer la moindre gêne aux citoyens honnêtes, voilà la police dont rêvent les démocrates.

Une police capable de protéger, de rassurer, sans qu'aient à la suspecter de curiosité excessive et de présence inopportune celles et ceux qui cependant n'ont rien à redouter de ses investigations. Cette police peut exister. Ceux qui la dirigent sont résolus à faire ce qu'il faut pour qu'elle existe, mais il faut aussi que se décident à la mériter ceux qui la souhaitent.

M. Roger Fossé, rapporteur spécial, et M. René de Branche, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. De cette police idéale, j'ai la conviction très profonde que, au terme des efforts que nous allons déployer au cours des quatre prochaines années, la police de notre pays se sera considérablement rapprochée.

Ce projet de budget tend à renforcer la sécurité des Français, mais il marque aussi un développement quasiment sans précédent, n'en déplaise à M. Alain Richard, des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Tous départements ministériels confondus, en effet, les concours pour les communes et les départements, qui s'élevaient à 63 milliards de francs en 1979, seront portés à 73 milliards, ce qui, ainsi que les rapporteurs l'ont souligné, représente une augmentation de 15,7 p. 100.

Ceux d'entre eux qui sont libres d'emploi progressent d'ailleurs sensiblement plus vite, dans le cadre des préoccupations marquées par le Gouvernement lorsqu'il a déposé le projet de loi relatif au développement des responsabilités locales.

Sans doute le fascicule bleu du budget de l'intérieur comprend-il d'importants crédits pour des subventions spécifiques : 3 425 millions de francs pour la progression — que je qualifierai de mécanique — du remboursement du foncier non bâti, dont le Gouvernement ne tire aucun avantage ; 650 millions de francs pour le fonds spécial d'investissement routier local, qui avait fait dans le budget de 1979 un bond de 34 p. 100, ce qui justifie son maintien au chiffre de l'année dernière, corrigé, il faut le souligner, des 50 millions de francs du plan de soutien qui sont destinés à apporter à la voirie locale un certain nombre d'aménagements en matière de sécurité ; enfin, 659 millions de francs pour les autres subventions, soit une diminution apparente de 35 millions de francs d'une année sur l'autre. Je dis « apparente », monsieur Aubert, car, conformément au plan de soutien décidé par le Gouvernement, le projet de loi de finances rectificative qui sera bientôt soumis au Parlement prévoit un crédit de 180 millions de francs au titre des travaux d'assainissement, ce qui, en réalité, comme nous savons tous qu'ils ne seront utilisés qu'au cours de l'année 1980, permet de dire qu'il y a, en réalité, non pas une diminution de 35 millions de francs, mais bien une augmentation de 145 millions de francs.

Mais la caractéristique fondamentale de ce projet de budget réside pour les collectivités locales, comme l'a souligné M. de Branche, dans l'exceptionnelle croissance des concours libres d'emploi, qui témoigne, a-t-il déclaré, « du ton nouveau des rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ».

La dotation globale de fonctionnement, dont M. Aurillac a bien voulu rappeler les mérites, atteindra 37 966 millions de francs en 1980, progressant de 16,07 p. 100. Son montant, monsieur Royer, sera connu pour chaque collectivité à la fin du mois de janvier.

Viendra s'y ajouter une régularisation d'un milliard de francs, représentant un complément de 3 p. 100 au versement de cette année, et M. le ministre du budget a accepté d'incorporer dans le projet de budget cette créance certaine, bien qu'elle ne doive être mandatée qu'en juillet 1980.

Reste le bond de 3,2 milliards à 5 milliards de francs — soit une progression de 56 p. 100 — du fonds de compensation de la T. V. A., qui permettra en 1980 de rembourser aux collectivités locales au minimum 80 p. 100 de la T. V. A. versée sur les investissements de 1978 et d'en terminer en 1981 avec cet irritant problème, conformément aux promesses qui ont été faites.

Monsieur Royer, il vous est donc facile, expert que vous êtes des problèmes financiers des collectivités locales, de calculer ce que sera votre F. C. T. V. A. en 1980. Il vous suffit de reprendre les chapitres 21 et 23 du compte administratif de 1978 pour savoir ce à quoi vous aurez droit en en retenant 80 p. 100, car vous êtes assuré d'avoir au moins 80 p. 100 en 1980.

Au total, c'est 8 122 millions de francs de plus qui seront ainsi distribués par l'Etat sous la forme de crédits libres d'emploi.

Ce supplément de liberté, cette augmentation des crédits ne doivent pas être interprétés comme une incitation à la dépense, mais bien au contraire comme un appel à la responsabilité financière et à la rigueur dans la gestion.

M. René de Branche, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Après un temps de très forte expansion, une période nouvelle apparaît, où la maîtrise des dépenses et l'exacte appréciation des besoins va s'imposer à la responsabilité des élus.

A eux la responsabilité d'un choix étudié et calculé des investissements, d'investissements d'une nouvelle génération qui conduisent à des frais de fonctionnement dont il faut très exactement, lors de l'étude d'un projet, mesurer l'incidence.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Monsieur le ministre, j'approuve tout à fait vos observations, mais je crois qu'il serait utile de les faire partager à certains de vos collègues qui, en divers domaines, comme celui des constructions scolaires, imposent à des communes dont les moyens sont modestes des normes ruineuses.

Cette remarque vaudrait également dans le domaine sanitaire et social.

M. Emmanuel Aubert. Certes !

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Une certaine révolution intellectuelle et technique doit être opérée au niveau des administrations centrales...

M. Robert Poujade. Parfaitement !

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. ... dont je souhaite vivement qu'elles soient concernées par votre propos d'aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Foyer, je vous répondrai que le projet de loi pour le développement des responsabilités locales prévoit, Dieu merci, un allègement des normes de nature à permettre de sensibles économies, en particulier pour les complexes sportifs évolutifs couverts — c'est-à-dire les gymnases.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Et pour les écoles !

M. le ministre de l'intérieur. De même que pour les écoles.

M. Emmanuel Aubert. Et pour les crèches !

M. le ministre de l'intérieur. Les normes que nous garderons seront celles qui seront définies par la loi et n'intéresseront que des exigences d'hygiène et de sécurité.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Il appartient également aux élus locaux, avec le concours éclairé des personnels de préfectures — dont je rappelle à M. Derosier, sans contester ce qu'il a dit pour cette année, que le nombre s'est accru depuis 1975 de 1 915 emplois, dont 1 275 de catégorie A et B — et avec le concours des fonctionnaires communaux, au dévouement desquels on ne saurait trop rendre hommage, de mesurer au mieux des intérêts de leurs administrés une pression fiscale fonction de leurs dépenses, comme l'a à juste titre souligné M. Aubert.

Tel est le sens de ce budget, où l'Etat fait plus pour les collectivités locales qu'il ne fait pour lui-même.

S'agissant des régions — je l'indique à l'intention de M. de Branche, de M. Aurillac et de M. Foyer — j'ai eu l'occasion de dire récemment à Toulouse, devant l'association des présidents de conseils généraux, qu'elles demeurent un organisme spécialisé. Je le redis ici. Il serait aberrant de créer un quatrième échelon d'administration et, bien que ce ne soit pas du ressort de mon budget, je précise ici que le Gouvernement ne saurait accepter pour 1980 une modification du plafond actuel de 55 francs par habitant. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Au demeurant, celui-ci est supérieur d'un peu plus de 10 p. 100 à la contribution demandée par la région la plus avancée, ce qui laisse encore à l'ensemble des régions, et même à celle-là, une marge suffisante pour 1980.

En ce qui concerne les tribunaux administratifs, j'ai gardé le souvenir des aspirations que vous aviez exprimées lors de l'examen du projet de budget pour 1979 et qui ont été reprises tout à l'heure par M. le rapporteur général, par M. Aurillac, par M. Colombier, et dont m'avait également entretenu M. Foyer, qui en avait été saisi par le médiateur.

Le Gouvernement s'est penché sur cette question et a pris récemment un certain nombre de décisions.

En ce qui concerne les effectifs de magistrats, dix-huit emplois étaient prévus au projet de budget. Il vous en est proposé douze de plus, soit trente avant la fin de la discussion budgétaire, et l'effort sera poursuivi au cours des années ultérieures en faveur de la juridiction administrative.

M. Philippe Séguin. Et l'outre-mer ?

M. le ministre de l'intérieur. Mais l'augmentation des effectifs ne peut être la seule solution à l'encombrement qu'elle connaît. C'est une réorganisation fondamentale qui doit être envisagée et, à cet égard, trois orientations principales ont été retenues.

La première consiste à transférer aux tribunaux de l'ordre judiciaire, comme cela a été fait en 1957 pour les accidents mettant en cause les véhicules de l'administration, la connaissance de certains litiges.

La deuxième est d'éviter la naissance même de certains contentieux, par une meilleure formation contentieuse des fonctionnaires, par le renforcement des services juridiques des administrations et par le développement de procédures de conciliation.

La troisième est d'améliorer l'efficacité des tribunaux, d'abord en donnant aux magistrats les moyens matériels et de documentation qui leur sont nécessaires, ensuite en leur accordant aussi des collaborateurs qui sont susceptibles de les aider dans certains aspects de leurs travaux — et j'indique à M. Aurillac que dix-sept emplois d'attachés vont être proposés à cette fin avant l'issue du débat budgétaire — et enfin en simplifiant certaines procédures juridictionnelles.

Il est clair, en effet, conformément d'ailleurs aux conclusions du rapport demandé au Conseil d'Etat par le Premier ministre sur cette question, que toutes les instances ne justifient pas l'intervention d'un commissaire du Gouvernement. De la même façon, on peut concevoir, comme dans les juridictions judiciaires, que certaines décisions puissent être rendues par un juge unique.

L'ensemble de ces orientations vont être précisées en liaison étroite avec le conseil d'Etat et des textes vous seront proposés l'an prochain.

J'en viens enfin à la sécurité civile, c'est-à-dire à la protection contre les risques d'accidents, mais je n'aborderai pas de nouveau les aspects que j'ai eu l'occasion de développer ici même l'an dernier.

Avant d'évoquer les feux de forêt qui ont fait l'objet des interventions de nombreux orateurs, je soulignerai deux points qui méritent de retenir plus particulièrement votre attention.

Le premier est l'inscription d'un crédit de 4,5 millions de francs, destiné à l'achèvement de l'école nationale des sapeurs-pompiers à Nainville-les-Roches. J'ai tenu à cette inscription car, dans le domaine des secours aussi, des compétences de plus en plus diversifiées et complexes se révèlent indispensables et la formation des sapeurs-pompiers, de qui dépend le sauvetage de milliers de vies, est un élément décisif de leur efficacité.

J'indique à ce propos à M. Lagorce que le Gouvernement n'avait aucune responsabilité dans les retards qui sont intervenus pour la constitution et les réunions de la commission paritaire des sapeurs-pompiers. Mais maintenant que l'ordre est rétabli, tous les problèmes sont examinés. Une réunion de travail s'est d'ailleurs tenue jeudi dernier, au sujet des professionnels. En ce qui concerne les bénévoles, pour lesquels il a été proposé de porter l'allocation de vétérance à 1 000 francs, la décision est d'ores et déjà prise.

Le second point touche la protection des populations contre le risque des retombées radioactives dans l'hypothèse d'une agression nucléaire armée.

Vous le savez, la doctrine française dans ce domaine consiste à prévoir, sauf exception, le maintien sur place de la population. Dans la logique de cette doctrine, il convient de la prémunir contre les émissions radioactives. Les lieux de protection doivent donc être recensés et leur occupation préparée. C'est dans cet esprit qu'un premier travail de recensement a été expérimenté dans le département d'Indre-et-Loire, dont je salue le président du conseil général, et étendu, en 1979, à six autres départements. En 1980, vingt départements supplémentaires seront couverts grâce à l'inscription au budget d'un crédit de cinq millions.

Mais la sécurité civile, c'est aussi les événements imprévisibles. Après la sécheresse en 1977, la pollution en 1978 qui n'a épargné ni les Etats-Unis, ni le Mexique, ni, hier, le Canada, alors qu'on représentait la France comme la seule nation à n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour éviter de telles catastrophes, l'année 1979 aura été celle des feux de forêt que M. Aubert, M. Garcin, M. Ricubon et M. Lagorce ont évoqués.

Le bilan de cet été dans le massif méditerranéen est lourd. Il est certes dû à des circonstances exceptionnelles, mais celles-ci peuvent se renouveler et le Gouvernement a le devoir de s'en préoccuper.

Avant la fin de l'année, il arrêtera toutes les mesures qui s'imposent, et il vous proposera, monsieur Aubert, en fin de procédure budgétaire, l'inscription des crédits nécessaires pour qu'elles soient mises en œuvre avant l'été prochain. Ne jugez donc pas, ni dans ce domaine ni dans celui des tribunaux administratifs, le projet de budget pour 1980 sur le fascicule budgétaire dont vous disposez, mais sur les indications que je vous apporte dans mon intervention.

Ces décisions ne sont pas encore toutes arrêtées dans le détail. Le Gouvernement, en effet, a tenu, par une initiative antérieure à celle du parti communiste, monsieur Garcin, à associer à leur préparation ceux qui connaissent le mieux le problème, c'est-à-dire les élus locaux et les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires. Leurs propositions, qui devaient nous être présentées avant le 1^{er} novembre, viennent de nous parvenir; elles sont en cours d'exploitation et nous avons la satisfaction de constater qu'elles s'inscrivent en général dans la ligne des préoccupations que nous avons dégagées et des solutions que nous estimions devoir apporter à la situation.

Les principales orientations devraient donc être les suivantes :

Premièrement, la mise en œuvre, à l'initiative du ministère de l'agriculture, d'une politique vigoureuse visant à recréer une vie agricole et pastorale dans ce qu'on appelle quelquefois à tort la forêt méditerranéenne, dans la mesure où il s'agit plus souvent de garrigue que d'arbres.

Deuxièmement, l'amélioration du dispositif de détection des feux et d'alerte, en particulier grâce au développement de la surveillance aérienne légère.

Troisièmement — je l'indique à M. Fossé et à M. Rieubon — le renforcement des moyens aériens lourds. Cela me donne l'occasion de rendre hommage au dévouement d'un personnel

aux aspirations légitimes, que prennent actuellement en considération les membres de mon cabinet. Nous ferons en sorte qu'ils bénéficient, sur le plan matériel, d'une situation qui corresponde au dévouement et à la compétence dont ils font preuve dans des circonstances particulièrement difficiles.

M. René de Branche, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Quatrièmement, la mise en place, *a priori*, dans le massif forestier, pendant les périodes de haut risque, d'unités de sapeurs-pompiers susceptibles d'intervenir immédiatement sur les feux naissants, comme M. Aubert l'a souhaité.

Cinquièmement, une meilleure coordination des actions de lutte. La commission d'enquête dont la commission des lois a décidé la création — décision que l'Assemblée suivra, je le pense, ce dont le Gouvernement se réjouit — aura d'ailleurs tout loisir pour contrôler la mise en place de cette politique.

Mesdames, messieurs les députés, de ce projet de budget, dont je n'hésite pas à dire, comme M. Fossé, qu'il est un bon budget, que retenir ?

Trois engagements pris, trois engagements tenus : celui qui concernait le programme pluriannuel de l'équipement de la police, celui qui avait trait à la grande progression du fonds de compensation de la T.V.A. et celui qui tendait à porter une attention particulière au problème des tribunaux administratifs. S'y ajoute un effort particulier dans le domaine de la sécurité civile qui se traduira dans les chiffres à la fin de la discussion budgétaire.

Mais les problèmes auxquels le ministère de l'intérieur doit faire face ne se posent pas uniquement en termes de dossiers. Ils se posent avant tout en fonction des légitimes aspirations des Français. Ils exigent, de la part de ceux qui sont appelés à servir l'Etat ou les collectivités locales, un effort de tous les instants auquel je tiens à rendre hommage. Ils appellent, en retour, de la part de l'Etat, une considération qui doit s'exercer avant tout, en ce domaine comme en d'autres, au profit de ceux qui souffrent.

Telle est la raison pour laquelle — je précise amicalement à M. Marchand et à M. Lagorce que j'avais pensé à cette mesure en même temps qu'eux — un article vous sera proposé dans le projet de loi de finances rectificative, article tendant à étendre aux enfants de ceux qui sont tombés, victimes du devoir, les dispositions dont j'avais pris l'initiative, voilà deux ans, en faveur de leurs veuves.

Je suis certain que vous le voterez, marquant ainsi votre solidarité avec les hommes courageux sur lesquels repose la sécurité des Français...

M. Emmanuel Hamel et M. Philippe Séguin. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ... solidarité trop souvent occultée par la mise en relief pernicieuse de quelques fautes personnelles, toujours sanctionnées, avec l'accord des organisations syndicales et de l'ensemble des personnels.

Je reviendrai peut-être sur ce point dans la suite du débat. Je me bornerai à indiquer à M. Aurillac que, dans l'affaire d'Orléans qu'il a évoquée, les indications en ma possession me permettent de penser qu'il ne s'agit pas d'un problème de commandement, mais d'une faute individuelle. Dès lors qu'une information judiciaire est ouverte, pour blessures involontaires, à l'encontre du gardien Caillaux, je suis tenu à une obligation de réserve, que M. Aurillac connaît mieux que quiconque, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs.

Les fonctionnaires de police sont des hommes comme les autres. Ils ont une famille comme les autres. Plus que les autres, ils ont besoin de se sentir reconnus et aimés. (Très bien ! et applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Plus que les autres, ils veulent être « quelqu'un pour quelqu'un », se sentir en quelque sorte comme « portés » par les Français et, dès lors, stimulés à les mieux porter.

Je retiens l'idée de M. Martin d'une campagne de promotion.

Je remercie la représentation nationale de comprendre, comme moi, le rôle des fonctionnaires de police, de ne négliger aucune occasion de leur marquer l'estime et la sympathie qu'ils méritent, et de saisir celle qui leur est donnée de voter un budget qui leur apporte, à travers une formation plus exigeante, un témoignage de considération et, à travers un meilleur équipement, l'outil dont ils ont besoin pour être demain plus efficaces encore qu'ils ne le sont aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1980; n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur (suite) :

(Annexe n° 23 (Intérieur). — M. Roger Fossé, rapporteur spécial; avis n° 1296, tome II, de M. Michel Aurillac, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; annexe n° 24 (Collectivités locales). — M. René de Branche, rapporteur spécial).

Services du Premier ministre (suite) :

IV. — Commissariat général du Plan :

(Annexe n° 35. — M. Michel Rocard, rapporteur spécial; avis n° 1297, tome XV, de Mme Myriam Barbera, au nom de la commission de la production et des échanges).

Services du Premier ministre (suite) :

I. — Services généraux (suite) : Aménagement du territoire :

(Annexe n° 32. — M. Paul Alduy, rapporteur spécial; avis n° 1297, tome XIV, de M. Pascal Clément, au nom de la commission de la production et des échanges).

Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu stenographique de l'Assemblée nationale.

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)